



Fonds des Nations Unies pour la population
Bureau Algérie
39 Mohammed Khoudi, El Biar
Alger, Algérie
Tel : +213 (0) 21 92 54 89/84/85
Fax: +213 (0) 21 92 54 76
Email: algeria.office@unfpa.org

Date : 21/09/2020

Demande de cotation n° RFQ N° UNFPA/ALG/RFQ/20/001

Recrutement d'une compagnie nationale pour l'évaluation technique du programme pays 2017-2021 entre UNFPA Algérie et le Gouvernement algérien

Chère Madame, cher Monsieur,

Par la présente, nous vous demandons de bien vouloir nous communiquer votre devis pour la fourniture des services suivants :

Réalisation de l'évaluation technique du programme pays 2017-2021 entre UNFPA Algérie et le Gouvernement algérien

L'UNFPA exige la conduite d'une évaluation technique du programme pays 2017-2021 entre l'UNFPA et le gouvernement algérien

Cette demande de devis est ouverte à toutes les compagnies légalement constituées qui peuvent fournir les services demandés et ont la capacité juridique d'exercer dans le pays, ou par l'intermédiaire d'un représentant autorisé.

1. A propos de l'UNFPA :

Le Fonds des Nations Unies pour la Population, une Agence de développement internationale, qui a pour mission de réaliser un monde où chaque grossesse est désirée, chaque naissance est sans danger et le potentiel de chaque jeune est accompli.

L'UNFPA est la principale agence des Nations Unies qui élargit les possibilités pour les femmes et les jeunes de mener une vie sexuelle et reproductive saine. Pour en savoir plus sur UNFPA, veuillez consulter: Algeria.UNFPA.org

2. Objectifs et étendue des Services: veuillez-vous référer aux Termes de Référence (TDR) qui sont joints

3. Questions

Les questions ou requêtes pour plus de clarifications doivent être soumises par écrit à la personne de contact ci-dessous:

Nom de la personne à contacter à l'UNFPA:	Sakani Ouahiba
N° Tel:	+213 (0) 21 92 54 89/84/85
N° Fax:	+213 (0) 21 92 54 76
Email:	algeria.office@unfpa.org



La date limite de soumission des questions est le **28 septembre 2020 à 16h00**, heure d'Algérie. Les réponses écrites aux questions seront partagées avec les parties dès que possible après cette date limite.

4. Contenu des devis

Les devis doivent être soumis dans un seul e-mail dans la mesure du possible, en fonction de la taille du fichier. Les devis doivent contenir:

- a) Proposition technique, en réponse aux exigences décrites dans les TDR.
- b) Offre de prix, à soumettre strictement conformément au formulaire de soumission des prix.

Les deux parties du devis doivent être signées par l'autorité compétente de la compagnie soumissionnaire et soumises sous format PDF.

5. Instructions pour la soumission

Les propositions doivent être préparées sur la base des directives énoncées ci-dessus, accompagnées d'un formulaire de devis dûment rempli et signé, et doivent être envoyées par courrier électronique à la personne de contact indiquée ci-dessous au plus tard le **05 octobre 2020 à 16h00**, heure de l'Algérie:

Nom de la personne à contacter à l'UNFPA:	Sakani Ouahiba
Email :	algeria.office@unfpa.org

Veillez noter les directives suivantes pour les soumissions électroniques:

- La référence suivante doit être incluse dans la ligne d'objet du courriel:
RFQ N° UNFPA / ALG / RFQ / 20/001 - Recrutement d'une compagnie nationale pour l'évaluation technique du programme pays 2017-2021 entre UNFPA Algérie et le Gouvernement algérien.
- Les offres, y compris les propositions techniques et financières, qui ne contiennent pas le bon objet de l'e-mail peuvent être ignorées par le responsable des achats et donc ne pas être prises en considération.
- La taille totale de l'e-mail ne doit pas dépasser 20 Mo (y compris le corps de l'e-mail, les pièces jointes codées et les en-têtes). Lorsque les détails techniques se trouvent dans de gros fichiers électroniques, il est recommandé de les envoyer séparément avant la date limite.
- Tout devis soumis sera considéré comme une offre par le soumissionnaire et ne constitue ou n'impliquent pas l'acceptation dudit devis par l'UNFPA. L'UNFPA n'a aucune obligation d'attribuer un contrat à un soumissionnaire à la suite de cet appel d'offres.

6. Aperçu du processus d'évaluation

L'évaluation sera réalisée en deux étapes par une équipe d'évaluation ad hoc. Les propositions techniques seront évaluées et notées en premier, avant l'évaluation et la notation des offres financières.

Évaluation technique :

Les propositions techniques seront évaluées en fonction de leur réactivité aux TDR énumérés dans la section II et conformément aux critères d'évaluation ci-dessous.

Critères	[A] Points Maximum	[B] Points atteints par soumissionnaire	[C] (%)	[B] x [C] = [D] Total Points
Approche technique, méthodologie et niveau de compréhension des objectifs de l'évaluation	100		20%	
Plan d'action / délais indiqués dans la proposition et leur adéquation pour atteindre les objectifs de l'évaluation	100		20%	
Expérience professionnelle du personnel qui sera employé à l'évaluation prouvant une expertise démontrée dans l'évaluation et les processus connexes (CV, etc.)	100		15%	
Expérience et expertise spécifiques pertinentes à la mission	100		30%	
Profil de l'entreprise et pertinence par rapport au projet.	100		15%	
<i>Grand Total -tous les critères</i>	500		100%	

L'échelle de notation suivante sera utilisée pour garantir une évaluation objective:

Mesure dans laquelle les exigences des TDR sont satisfaites sur la base des preuves incluses dans l'offre soumise	Points / 100
Dépasse considérablement les exigences	90 – 100
Dépasse les exigences	80 – 89
Répond aux exigences	70 – 79
Répond partiellement aux exigences	1 – 69
Ne répond pas aux exigences ou aucune information fournie pour évaluer la conformité aux exigences	0

Évaluation financière

Les offres financières ne seront évaluées que pour les soumissionnaires dont les propositions techniques obtiennent une note minimale de [50-70] points dans l'évaluation technique.

Les devis seront évalués en fonction de leur réactivité au formulaire de devis. Le nombre maximum de points pour le devis est de 100, qui seront attribués à l'offre la moins-disante fournie en fonction de la formule spécifique indiquée dans les TDR. Tous les autres devis recevront des points en proportion inverse selon la formule suivante:

$$\text{Note financière} = \frac{\text{Offre la moins-disante (DZD)}}{\text{Offre en cours d'évaluation (DZD)}} \times 100 \text{ (Maximum de points)}$$

Score total

La note totale de chaque proposition sera la somme pondérée de la note technique et de la note financière. Le score total maximum est de 100 points.

$$\text{Score total} = [50 - 70\%] \text{ note technique} + [50 - 30\%] \text{ note financière}$$

7. Critères d'attribution

En cas de résultat satisfaisant du processus d'évaluation, l'UNFPA a l'intention d'attribuer un contrat de services professionnels à coût fixe au (x) soumissionnaire (s) ayant obtenu la note totale la plus élevée.

8. Droit de modifier les exigences au moment de l'attribution

L'UNFPA se réserve le droit, au moment de l'attribution du contrat, d'augmenter ou de diminuer jusqu'à 20% le volume des services spécifiés dans cette demande de prix sans aucune modification des prix unitaires ou d'autres conditions générales.

9. Conditions de paiement

Les conditions de paiement de l'UNFPA sont de 30 jours nets à compter de la réception de la facture et de la livraison / acceptation des livrables liés au paiement comme spécifié dans le contrat.

10. Fraude et corruption

L'UNFPA s'engage à prévenir, identifier et combattre tous les actes de fraude contre l'UNFPA, ainsi que contre des tiers impliqués dans les activités de l'UNFPA. La politique de l'UNFPA concernant la fraude et la corruption est disponible ici: Fraud Policy. La soumission d'une proposition implique que le soumissionnaire est au courant de cette politique.

Les fournisseurs, leurs filiales, agents, intermédiaires et mandants doivent coopérer avec le Bureau des services d'audit et d'enquête de l'UNFPA ainsi qu'avec toute autre entité de contrôle autorisée par le Directeur exécutif et avec le Conseiller en éthique de l'UNFPA autant que de besoin. Cette coopération comprendra, mais sans s'y limiter, les éléments suivants: l'accès à tous les employés, agents représentants et cessionnaires du vendeur; ainsi que la production de tous les documents demandés, y compris les registres financiers. Le fait de ne pas coopérer pleinement aux enquêtes sera considéré comme un motif suffisant pour permettre à l'UNFPA d'annuler et de résilier l'Accord, et d'exclure et de retirer le fournisseur de la liste des fournisseurs enregistrés auprès de l'UNFPA.



Une hotline antifraude confidentielle est à la disposition de tout soumissionnaire pour signaler des activités frauduleuses suspectes à la hotline d'enquête de l'UNFPA.

11. Tolérance zéro

L'UNFPA a adopté une politique de tolérance zéro en matière de cadeaux et d'hospitalité. Les fournisseurs sont donc priés de ne pas envoyer de cadeaux ni d'offrir d'hospitalité au personnel de l'UNFPA. Plus de détails sur cette politique sont disponibles ici: Politique de tolérance zéro.

12. Réclamation RFQ

Le (s) soumissionnaire (s) estimant avoir été traité (s) injustement dans le cadre d'une sollicitation, d'une évaluation ou d'une attribution d'un contrat peut déposer une plainte auprès du chef de l'unité opérationnelle de l'UNFPA, Mme Ouahiba Sakani, chargée de bureau Algérie sur algeria.office@unfpa.org . Si le fournisseur n'est pas satisfait de la réponse fournie par le chef de l'unité opérationnelle de l'UNFPA, le fournisseur peut contacter le chef du Service des achats à procurement@unfpa.org.

13. Avertissement

Si l'un des liens de ce document d'appel d'offres est indisponible ou inaccessible pour quelque raison que ce soit, les soumissionnaires peuvent contacter le responsable des achats en charge de l'approvisionnement pour lui demander de partager une version PDF de ces documents.

La compagnie est invitée par la présente à soumettre sa meilleure proposition.

Si vous souhaitez soumettre un devis pour ces services, remplissez le formulaire correspondant ci-joint et envoyez-le par Fax ou par courriel au numéro ou à l'adresse figurant ci-dessous au plus tard le **05 octobre 2020 à 16h00**, heure d'Algérie.

Nom de la personne-ressource à l'UNFPA : SAKANI Ouahiba

Adresse : 39 Mohammed Khoudi, El Biar, Alger, Algérie

Tél. : (0) 21 92 54 89/84/85

Fax : (0) 21 92 54 76

Courriel : algeria.office@unfpa.org



Formulaire de cotation

Nom du soumissionnaire : _____

Date de l'offre : _____

Demande de cotation n° : _____

Devise : _____

Délai de livraison (nombre de semaines entre la réception de la commande et l'expédition) : _____

Date d'expiration du devis (le devis doit demeurer valable pendant une période de 3 mois minimum après la date de clôture.) : _____

Barème des prix :

N° article	Prix unitaire FOB/FCA (spécifier le port d'expédition)	Quantité	Frais de transport jusqu'au port de destination (spécifier le mode de transport)	CPT/CFR (port de destination)	Calendrier de livraison (mois)
Honoraires du personnel (équipe des évaluateurs à détailler un par un)					
Méthode d'évaluation					
Réunion de l'équipe des évaluateurs					
outils utilisés					
Processus d'évaluation (analyse du programme pays 2017-2019)					
Présentation du rapport draft (quantitatif et qualitatif) /atelier					
Réunions de discussions sur les résultats de l'évaluation avec UNFPA					
Frais des déplacements					
Total DZD					

Commentaires du fournisseur :

Par le présent formulaire, je certifie que l'entreprise pour le compte de laquelle je suis dûment autorisé à signer accepte les conditions de l'UNFPA et s'engage à se conformer à ce devis jusqu'à sa date d'expiration.

Nom et titre

Date et lieu



Annexe I

CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'UNFPA APPLICABLES AUX CONTRATS VISÉS PAR LA CLAUSE DE MINIMIS



CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'UNFPA APPLICABLES AUX CONTRATS VISÉS PAR LA CLAUSE DE MINIMIS

1. **STATUT JURIDIQUE DES PARTIES :** L'Entrepreneur possède le statut juridique d'entrepreneur indépendant à l'égard de l'UNFPA. Ses employés et ses sous-traitants ne peuvent en aucun cas être assimilés à des employés ou agents de l'UNFPA.
2. **RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DU PERSONNEL :** L'Entrepreneur est responsable du professionnalisme et de la compétence technique de son personnel chargé d'exécuter les travaux au titre du Contrat. Il sélectionnera des personnes fiables et compétentes qui feront montre d'efficacité dans l'exécution des obligations découlant du Contrat et qui, ce faisant, respecteront les lois et traditions locales et les plus hautes normes de comportement moral et éthique.
3. **CESSION :** L'Entrepreneur ne cède, ne transfère ni ne donne en garantie le Contrat ou une quelconque de ses parties, ou un quelconque des droits, réclamations ou obligations qu'il détient en vertu du Contrat, ni n'en dispose d'aucune autre manière, si ce n'est avec le consentement écrit préalable de l'UNFPA.
4. **SOUS-TRAITANCE :** Si l'Entrepreneur doit faire appel aux services de sous-traitants, il doit obtenir au préalable l'autorisation et l'accord écrits de l'UNFPA pour tous les sous-traitants. L'acceptation d'un sous-traitant par l'UNFPA ne dégage pas l'Entrepreneur de ses obligations découlant du Contrat. Les termes de tout accord de sous-traitance doivent être subordonnés et conformes aux dispositions du Contrat.
5. **INDEMNISATION :** L'Entrepreneur s'engage à garantir, défendre et exonérer, à ses frais, l'UNFPA, ses responsables, fonctionnaires, agents et employés contre toutes poursuites, réclamations, revendications et actions en responsabilité de toute nature, y compris leurs frais et dépenses, découlant d'actes ou d'omissions de l'Entrepreneur, de ses employés, membres de sa direction, agents ou sous-traitants, dans l'exécution du Contrat. La présente disposition couvre, notamment, les réclamations et actions en responsabilité en matière d'indemnisation des accidents du travail, la responsabilité du fait des produits et la responsabilité née de l'utilisation par l'Entrepreneur, ses employés, membres de sa direction, agents ou sous-traitants d'inventions ou de dispositifs brevetés, d'œuvres protégées ou autres droits de propriété intellectuelle. Les obligations découlant de cet article ne s'éteignent pas après la résiliation du Contrat.
6. **ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ :**
 - 6.1 L'Entrepreneur souscrit et maintient une assurance tous risques de ses biens et du matériel utilisé pour l'exécution du Contrat.
 - 6.2 L'Entrepreneur souscrit et maintient une assurance contre tous les accidents du travail, ou une assurance équivalente, suffisante pour couvrir les demandes d'indemnisation de son personnel en cas de blessures corporelles ou de décès en rapport avec l'exécution du Contrat.
 - 6.3 L'Entrepreneur souscrit et maintient également une assurance responsabilité d'un montant suffisant pour couvrir toutes les réclamations de tiers en cas de décès et ou de blessures corporels, de pertes ou de dommages matériels résultant de la prestation de services dans le cadre du Contrat ou s'y rapportant ou de l'utilisation de véhicules, navires, aéronefs ou autres matériels appartenant à l'Entrepreneur ou à ses agents, employés ou sous-traitants ou loués par ceux-ci exécutant des travaux ou des services en rapport avec le présent Contrat.
 - 6.4 Les polices d'assurance visées au présent article, exception faite des assurances contre les accidents du travail doivent :
 - 6.4.1 Désigner l'UNFPA comme assuré additionnel;
 - 6.4.2 Comporter une renonciation à la subrogation des droits de l'assureur de l'Entrepreneur opposables à l'UNFPA;
 - 6.4.3 Stipuler que l'organisme assureur adresse à l'UNFPA un préavis écrit de trente (30) jours avant toute annulation ou changement important de la protection.
 - 6.5 L'Entrepreneur fournit à l'UNFPA, sur sa demande, des preuves satisfaisantes des assurances visées au présent article.

7. **CHARGES :** L'Entrepreneur prend toutes dispositions voulues pour éviter que quiconque ne place sous séquestre ou n'assujettisse à des charges ou privilèges quelconques inscrits dans un registre public ou auprès des Nations Unies des sommes qui lui sont ou lui seront dues pour l'exécution du Contrat, pour des biens ou autres articles fournis par lui en vertu du Contrat, et pour empêcher que toute réclamation ou recours le visant n'entraîne des restrictions semblables.
8. **MATÉRIEL FOURNI PAR L'UNFPA :** L'UNFPA conserve la propriété de tout le matériel et des fournitures qu'elle pourra mettre à la disposition de l'Entrepreneur pour l'exécution des obligations découlant du Contrat. L'Entrepreneur restitue ledit matériel à l'UNFPA à l'expiration du Contrat ou dès qu'il n'en a plus besoin. Le matériel est restitué à l'UNFPA dans l'état où l'Entrepreneur en a pris livraison, sous réserve de l'usure normale. L'Entrepreneur est tenu d'indemniser l'UNFPA pour tout matériel perdu, endommagé ou dégradé au-delà de l'usure normale.
9. **DROIT D'AUTEUR, BREVETS ET AUTRES DROITS DE PROPRIÉTÉ PROTÉGÉS :**
- 9.1 À moins que le Contrat n'en dispose expressément autrement par écrit, l'UNFPA détient tous les droits de propriété intellectuelle et autres droits de propriété protégés, notamment mais non exclusivement les brevets, droits d'auteur et marques de fabrique se rapportant aux produits, procédés, inventions, idées, techniques ou documents et autres articles qui ont un rapport direct avec l'exécution du Contrat ou sont produits, préparés ou rassemblés comme suite au Contrat ou au cours de son exécution. L'Entrepreneur déclare savoir et convient que ces produits, documents et autres articles sont issus d'un travail commandé par l'UNFPA.
- 9.2 Toutefois, l'UNFPA ne peut prétendre aux droits de propriété intellectuelle et autres droits de propriété protégés mis en jeu par l'exécution du Contrat si : i) l'Entrepreneur était détenteur de ces droits avant de souscrire aux obligations découlant du Contrat, ou ii) ces droits sont nés ou auraient pu être nés d'activités menées par l'Entrepreneur indépendamment de l'exécution du Contrat; dans l'un ou l'autre cas, l'Entrepreneur accorde à l'UNFPA une licence perpétuelle qui lui confère la jouissance de ces droits aux fins exclusives du Contrat et conformément à ses termes.
- 9.3 Sur la demande de l'UNFPA, l'Entrepreneur prend toutes les mesures nécessaires, établit tous les documents requis et apporte généralement son concours en vue de protéger ces droits de propriété et les transférer ou en autoriser la licence à l'UNFPA conformément aux règles du droit applicable et aux termes du Contrat.
- 9.4 Sous réserve des dispositions qui précèdent, les cartes, schémas, photographies, mosaïques, plans, rapports, projections, recommandations, documents et données diverses rassemblés ou reçus par l'Entrepreneur pour l'exécution du Contrat sont la propriété de l'UNFPA et sont mis à sa disposition pour consultation ou inspection dans des délais et lieux raisonnables. Ils sont considérés comme confidentiels et, à l'achèvement des travaux prévus par le Contrat, sont remis exclusivement à des fonctionnaires de l'UNFPA habilités à cet effet.
10. **PUBLICITÉ ET UTILISATION DU NOM, DE L'EMBLÈME OU DU SCEAU OFFICIEL DE L'UNFPA:** L'Entrepreneur ne fait état publiquement, à des fins commerciales ou publicitaires, de sa relation contractuelle avec l'UNFPA et n'utilise, en aucun cas, à des fins commerciales ou autres, sous quelque forme que ce soit, le nom, ou une quelconque de ses abréviations, l'emblème ou le sceau de l'UNFPA en rapport avec ses activités ou autrement, sauf si celle-ci l'y a préalablement autorisé par écrit.
11. **DOCUMENTS ET INFORMATIONS CONFIDENTIELS :** Les informations et données que l'une ou l'autre des Parties considère comme étant protégés et qui sont fournies ou divulguées par une partie (« Destinateur ») à l'autre (« Destinataire ») et désigne comme confidentielles (« Information(s) ») doivent être traitées comme telles par l'autre partie dans le cadre de l'exécution du Contrat; les règles ci-après s'appliquent à l'utilisation de ces informations et données :
- 11.1 Le Destinataire :
- 11.1.1 Exerce la même discrétion et prend les mêmes précautions pour en empêcher la divulgation, la publication ou la diffusion des Informations du Destinateur que pour des

Informations lui appartenait qu'il/elle ne voudrait pas voir divulguer, publiciser ou diffuser; *et*

11.1.2 Ne peut utiliser les Informations du Destinateur qu'aux fins pour lesquelles elles lui ont été communiquées.

11.2 À condition que le Destinataire soit lié par un Contrat écrit avec les personnes ou entités énumérés ci-après prévoyant que celles-ci doivent traiter l'Information de manière confidentielle conformément au Contrat et à cet Article 11, le Destinataire pourra communiquer les Informations :

11.2.1 À des tiers si le Destinateur lui en a préalablement donné l'autorisation écrite;

11.2.2 Aux employés, responsables, fonctionnaires, représentants ou agents du Destinataire dans la mesure où ils ont besoin de l'Information pour l'exécution du Contrat, et les employés, responsables, fonctionnaires, représentants et agents d'une personne morale qu'elle contrôle, qui la contrôle ou qui est contrôlée par une personne morale contrôlant aussi le Destinataire avec laquelle elle exerce un contrôle commun, qui a besoin de ces informations pour exécuter les obligations découlant du Contrat, étant entendu qu'une personne morale contrôlée désigne aux fins des présentes :

11.2.2.1 Une entité constituée dans laquelle la Partie détient ou contrôle autrement, directement ou indirectement, plus de cinquante pour cent (50 %) de ses actions avec droit de vote; *ou*

11.2.2.2 Toute entité sur laquelle la Partie exerce un pouvoir de direction réel; *ou*

11.2.2.3 Pour l'UNFPA, un organe principal ou subsidiaire établi conformément à la Charte des Nations Unies.

11.3 Sous réserve expresse et sans lever aucun des privilèges et immunités des Nations Unies, l'Entrepreneur peut divulguer des Informations s'il y est légalement tenu, à condition, lorsqu'il reçoit une demande en ce sens, d'en informer l'UNFPA suffisamment à l'avance pour lui permettre d'avoir une opportunité raisonnable de prendre des mesures de protection ou toutes autres dispositions utiles avant de procéder à une telle divulgation.

11.4 L'UNFPA peut divulguer les Informations confidentielles reçues de l'Entrepreneur dans la mesure où elle y est tenue par la Charte des Nations Unies, les résolutions ou règlements adoptés par l'Assemblée générale ou les règles d'application y afférentes.

11.5 Le Destinataire est libre de divulguer des Informations qu'il tient par ailleurs sans restriction de tiers, celles que le Destinateur a lui-même communiquées à des tiers sans les désigner comme confidentielles, ainsi que les Informations qu'il détenait avant de souscrire au Contrat et les Informations qu'il détient indépendamment de l'exécution du Contrat.

11.6 Les obligations et restrictions concernant la confidentialité sont applicables pendant toute la durée du Contrat, y compris toute période de prorogation et, sauf disposition contraire du Contrat, restent en vigueur après sa résiliation.

12. CAS DE FORCE MAJEURE, AUTRES CHANGEMENTS DE SITUATION

12.1 Si elle se trouve dans des circonstances constituant un cas de force majeure, la Partie touchée adresse aussitôt que possible à l'autre Partie une notification écrite dans laquelle elle expose en détail lesdites circonstances et, le cas échéant, les raisons pour lesquelles celles-ci la mettent dans l'incapacité, totale ou partielle, d'exécuter les obligations et d'exercer les responsabilités qui lui incombent en vertu du Contrat. La Partie touchée informe aussi l'autre Partie de tout autre changement de situation ou événement qui fait ou risque de faire obstacle l'exécution du Contrat. Dans les quinze (15) jours qui suivent la notification d'un cas de force majeure, d'un changement de situation ou d'un événement perturbateur, la Partie touchée soumet à l'autre Partie un état prévisionnel des dépenses qu'elle estime nécessaires du fait des du changement de situation ou de force majeure. Après réception des pièces requises en vertu des présentes dispositions, l'autre Partie prend, à sa discrétion, les mesures qu'elle juge raisonnablement utiles ou nécessaires en

l'occurrence, et peut notamment accorder à la Partie touchée un délai supplémentaire raisonnable pour l'exécution des obligations découlant du Contrat.

12.2 Si un cas de force majeure met définitivement l'Entrepreneur dans l'incapacité totale ou partielle de remplir les obligations et d'exercer les responsabilités qui lui incombent en vertu du Contrat, l'UNFPA est en droit de suspendre ou résilier celui-ci aux conditions stipulées ci-après à l'Article 13 (« Résiliation ») sauf que le délai de préavis est alors limité à sept (7) jours au lieu de trente (30) jours. En tout état de cause, l'UNFPA est en droit de considérer que l'Entrepreneur se trouve définitivement dans l'incapacité d'exécuter le Contrat s'il n'exécute pas les obligations en découlant, en tout ou en partie, pendant une période dépassant quatre-vingt-dix (90) jours pour cause de force majeure.

12.3 Aux fins du Contrat, sont considérés comme relevant de la force majeure les phénomènes naturels imprévisibles et imparables, tout acte de guerre (que celle-ci soit déclarée ou non), les invasions, les révolutions, les insurrections, les actes de terrorisme et tous autres événements de nature ou gravité semblable, sous réserve qu'ils résultent de causes indépendantes de la volonté de l'Entrepreneur et autres qu'une faute ou négligence de sa part. L'Entrepreneur déclare savoir et convient que, s'il est appelé à exécuter des obligations découlant du Contrat pour ou dans une zone où l'UNFPA mène, prépare ou est en train de replier une opération de maintien de la paix, une opération humanitaire ou une opération analogue, la difficulté des conditions qui y règnent et les troubles civils qui peuvent y survenir, s'ils retardent l'exécution des obligations découlant du Contrat ou y font obstacle, ne constituent pas en eux-mêmes des cas de force majeure au sens du Contrat.

13. **RÉSILIATION :**

13.1 L'une ou l'autre des Parties peut résilier le Contrat en totalité ou en partie, pour cause, moyennant un préavis écrit de trente (30) jours adressé à l'autre Partie. Le fait d'engager une procédure arbitrale conformément à l'Article 16.2 « Arbitrage » ci-après n'emporte pas résiliation du Contrat.

13.2 L'UNFPA peut résilier le Contrat, à tout moment, si le mandat ou le financement de la mission ou de l'agence est suspendu ou terminé. En pareil cas, l'UNFPA rembourse à l'Entrepreneur tous les frais raisonnables engagés par celui-ci avant la réception de l'avis de résiliation.

13.3 En cas de résiliation du Contrat en vertu du présent article, l'UNFPA n'est tenue de payer à l'Entrepreneur que les travaux ou services effectués à la satisfaction de l'UNFPA et conformes aux termes exprès du Contrat.

13.4 Si l'Entrepreneur est déclaré en faillite, mis en liquidation ou devient insolvable, s'il procède à une cession au profit de ses créanciers ou si un administrateur judiciaire est désigné en raison de l'insolvabilité de l'Entrepreneur, l'UNFPA, sans préjudice de tout autre droit ou recours qu'elle pourrait avoir en l'espèce, peut résilier le Contrat sur-le-champ. L'Entrepreneur informe immédiatement l'UNFPA de la survenance de l'un des faits susmentionnés.

13.5 Les dispositions du présent Article 13 sont sans préjudice des autres droits et voies de recours de l'UNFPA en vertu du Contrat ou autrement.

14. **NON-RENONCIATION AUX DROITS :** Le fait de ne pas exercer un droit dont l'une ou l'autre des Parties peut se prévaloir en vertu du présent Contrat ou autrement ne sera pas interprété comme constituant une renonciation de la part de l'autre Partie à l'un de ces droits ou recours connexes et ne dégagera pas les Parties de leurs obligations découlant du Contrat.

15. **NON-EXCLUSIVITÉ :** Sauf indication contraire du Contrat, l'UNFPA n'est en aucune façon tenue d'acheter des quantités minimums de biens ou de services de l'Entrepreneur et se réserve sans restriction aucune le droit de s'adresser à qui bon lui semble pour la fourniture de biens ou de services analogues à ceux visés dans le Contrat.

16. **RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS :**

- 16.1 **RÈGLEMENT AMIABLE** : Les Parties font tout leur possible pour régler à l'amiable tout litige, controverse ou réclamation né du Contrat ou d'une contravention à celui-ci, de sa résiliation ou de sa nullité. Si les Parties souhaitent parvenir à un règlement amiable par voie de conciliation, elles appliquent le Règlement de conciliation de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) ou toute autre procédure dont elles seraient convenues par écrit.
- 16.2 **ARBITRAGE** : Tout litige, controverse ou réclamation entre les Parties né du Contrat ou d'une contravention à celui-ci, de sa résiliation ou de sa nullité, s'il n'est pas réglé à l'amiable en vertu de l'Article 16.1 ci-dessus dans les soixante (60) jours qui suivent la réception par une Partie de la demande écrite de règlement amiable émanant de l'autre Partie, est soumis par l'une ou l'autre des Parties à arbitrage conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI en vigueur. Les décisions du tribunal arbitral sont rendues conformément aux principes généraux du droit commercial international. En vertu des pouvoirs qu'il tient de l'Article 26 (« Mesures provisoires ») et de l'Article 34 (« Forme et effet de la sentence ») du Règlement d'arbitrage de la CNUDCI, le tribunal arbitral peut, le cas échéant, ordonner la restitution ou la destruction de biens corporels ou incorporels ou d'informations confidentielles fournis en vertu du Contrat, la résiliation du Contrat ou toutes mesures conservatoires de biens ou des services, corporels ou incorporels, ou d'informations confidentielles fournis en vertu du Contrat. Le tribunal arbitral n'a pas le pouvoir d'ordonner le paiement de dommages-intérêts punitifs. De plus, sauf disposition contraire expresse du Contrat, le tribunal arbitral n'a pas le pouvoir d'ordonner le paiement d'intérêts d'un taux supérieur au taux interbancaire pratiqué à Londres (LIBOR) alors en vigueur, et le taux d'intérêt appliqué doit être le taux d'intérêt simple seulement. Toute sentence rendue à l'issue d'un arbitrage s'impose aux Parties et règle définitivement leur différend.
17. **PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS** : Aucune disposition du Contrat ou s'y rapportant ne sera considérée comme une renonciation, expresse ou implicite, à un quelconque des privilèges ou immunités de l'UNFPA.
18. **EXONÉRATION FISCALE** :
- 18.1 L'Article II de la section 7 de la Convention sur les privilèges et immunités de l'Organisation des Nations unies dispose entre autres que l'UNFPA est exonérée de tout impôt direct, à l'exception de la rémunération de services d'utilité publique, et de tous droits de douane ou redevances de nature similaire à l'égard d'objets importés ou exportés pour son usage officiel. En cas de refus des autorités gouvernementales de reconnaître l'exonération dont bénéficie l'UNFPA en ce qui concerne lesdits impôts et droits, l'Entrepreneur consultera immédiatement l'UNFPA en vue de déterminer une procédure mutuellement acceptable.
- 18.2 L'Entrepreneur autorise l'UNFPA à déduire de ses factures les montants correspondants à de tels impôts, droits ou redevances qu'il aura facturés, à moins qu'il n'ait consulté l'UNFPA avant de les payer et que celle-ci l'ait, dans chaque cas, expressément autorisé à payer sous réserve d'une contestation écrite de tels impôts, droits ou redevances. En pareil cas, l'Entrepreneur remettra à l'UNFPA une preuve écrite attestant que ces impôts, droits ou redevances ont été payés et que leur paiement a été dûment autorisé; l'UNFPA remboursera alors à l'Entrepreneur les impôts, droits ou redevances qu'elle lui avait autorisé à payer sous réserve de la contestation écrite.
19. **MODIFICATIONS** : Conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'UNFPA, le Chef ou le Chef adjoint de la Division des achats de l'UNFPA est seul habilité à accepter au nom de l'UNFPA toute modification ou révision éventuelle du Contrat, toute dérogation à une quelconque de ses dispositions ou tout nouveau rapport contractuel de quelque nature que ce soit avec l'Entrepreneur. En conséquence, aucune modification ou révision du Contrat n'est valable et opposable à l'UNFPA si elle n'a pas fait l'objet d'un amendement au Contrat signé par l'Entrepreneur et le Chef ou le Chef adjoint de la Division des achats.
20. **AUDITS ET INVESTIGATIONS** :
- 20.1 Toute facture acquittée par l'UNFPA peut faire l'objet d'une vérification après paiement par des auditeurs, internes ou externes, de l'UNFPA ou par d'autres agents autorisés et agréés de l'UNFPA en tout temps pendant la durée du Contrat et pendant une période de trois (3) ans suivant

l'expiration du Contrat ou sa résiliation anticipée. L'Entrepreneur est tenu de rembourser à l'UNFPA les montants que les audits établissent comme ayant été payés par celle-ci d'une manière non conforme aux termes du Contrat.

- 20.2 L'UNFPA pourra, de temps à autre, effectuer des enquêtes portant sur tout aspect du Contrat ou de son attribution, les obligations exécutées en vertu du Contrat et les activités de l'Entrepreneur se rapportant dans l'ensemble à l'exécution du Contrat à tout moment pendant la durée du Contrat et jusqu'à une période de trois (3) ans après l'expiration ou la résiliation préalable du Contrat.
- 20.3 L'Entrepreneur s'engage à coopérer pleinement et diligemment à de telles inspections, audit après paiement ou enquêtes. Dans le cadre de cette coopération, l'Entrepreneur doit notamment mettre son personnel et toute documentation pertinente à la disposition de l'UNFPA et lui permettre l'accès à ses locaux à des heures et à des conditions raisonnables. L'Entrepreneur exige de ses agents, notamment mais non exclusivement ses avocats, comptables ou autres conseillers, de collaborer raisonnablement aux inspections, audits après paiement ou enquêtes effectuées par l'UNFPA en vertu du Contrat.

21. PRESCRIPTIONS :

- 21.1 Exception faite des obligations d'indemnisation énoncées à l'Article 5 ci-dessus, ou telles qu'énoncées ailleurs dans le Contrat, toute procédure arbitrale, selon les dispositions de l'Article 16.2 ci-dessus, découlant du Contrat, doit être intentée dans les trois ans suivant la date de naissance de la cause d'action.
- 21.2 À ces fins, les Parties déclarent comprendre qu'une cause d'action prend naissance lorsqu'il y a violation ou, dans le cas de vices cachés, lorsque la Partie lésée connaissait ou aurait dû connaître tous les éléments constitutifs de la cause d'action ou, dans le cas d'une violation de garantie, lorsque l'offre réelle de livraison est présentée, étant entendu toutefois que si une garantie s'étend au rendement futur d'un produit, procédé ou système et que la violation ne peut par conséquent être découverte avant le fonctionnement effectif dudit produit, procédé ou système conformément aux termes du Contrat, la cause d'action ne prend naissance qu'au moment où le rendement futur est connu.
22. **CLAUSES ESSENTIELLES :** L'Entrepreneur déclare savoir et convient que chacune des dispositions des articles 23 à 28 du présent Contrat constitue une clause essentielle du Contrat et que tout manquement à ces dispositions autorise l'UNFPA à résilier immédiatement le Contrat, ou tout autre contrat avec l'UNFPA, dès notification adressée à l'Entrepreneur, sans être redevable d'aucune pénalité au titre d'une telle résiliation et sans que sa responsabilité ne soit engagée d'aucune autre manière.
23. **SOURCE DES INSTRUCTIONS :** Dans le cadre de l'exécution du Contrat, l'Entrepreneur ne sollicite ni n'accepte aucune instruction émanant d'une autorité extérieure à l'UNFPA. Si une telle autorité prétend lui donner des instructions quant à l'exécution du Contrat, ou lui imposer des restrictions, l'Entrepreneur en réfère sans délai à l'UNFPA et lui apporte le concours voulu pour le suivi de sa démarche. L'Entrepreneur ne prend aucune mesure en ce qui concerne l'exécution de ses obligations découlant du Contrat qui puisse porter préjudice à l'UNFPA et s'acquitte de ses engagements en tenant le plus grand compte des intérêts de celle-ci.
24. **INTERDICTION DE L'OCTROI D'AVANTAGES À DES FONCTIONNAIRES :** L'Entrepreneur atteste qu'il n'a proposé, ni ne proposera, à aucun représentant, responsable, fonctionnaire, employé ou autre agent de l'UNFPA, un quelconque avantage direct ou indirect découlant de l'exécution du Contrat ou s'y rapportant ou de l'attribution de celui-ci.
25. **RESPECT DES LOIS :** L'Entrepreneur respecte toutes les lois, ordonnances et réglementations qui touchent à l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu du Contrat. Il se conforme également à toutes les obligations relatives à son enregistrement en tant que fournisseur qualifié de biens ou de services auprès de l'UNFPA, telles qu'énoncées dans la procédure d'enregistrement des fournisseurs de l'UNFPA.
26. **TRAVAIL DES ENFANTS :** L'Entrepreneur déclare et garantit que ni lui ni ses sociétés mères (si applicable), ses filiales ou sociétés liées (si applicable) n'est engagé dans une pratique incompatible avec les droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, notamment à l'Article 32 de celle-ci qui

dispose, entre autres, que tout enfant doit être protégé contre l'accomplissement de tout travail comportant des risques ou susceptible de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

27. **MINES :** L'Entrepreneur déclare et garantit que ni lui ni ses sociétés mères (si applicable), ses filiales ou sociétés liées (si applicable) n'est impliqué dans le commerce ou la fabrication de mines antipersonnel ou de composants entrant dans la fabrication de ces mines.

28. **EXPLOITATION SEXUELLE :**

28.1 L'Entrepreneur prend toutes les mesures appropriées pour empêcher ses employés ou toute autre personne engagée et placée sous son entière autorité pour exécuter des services au titre du Contrat de se livrer à des actes d'exploitation ou à des abus sexuels à l'égard de quiconque. En ce sens, toute activité sexuelle avec une personne âgée de moins de 18 ans, indépendamment des lois relatives à l'âge du consentement, constitue une forme d'exploitation et d'abus sexuels à l'égard de cette personne. En outre, l'Entrepreneur s'abstient et prend toutes les mesures raisonnables et appropriées pour interdire à ses employés ou autres personnes engagées et placées sous son autorité de demander des faveurs sexuelles ou d'imposer toute autre forme de comportement à caractère dégradant ou d'exploitation en échange d'une somme d'argent, de biens, de services ou autres.

28.2 L'UNFPA n'applique pas la norme qui précède relative à l'âge dans le cas où un employé de l'Entrepreneur, ou toute autre personne qu'il pourra engager pour exécuter des services au titre du Contrat, est marié à une personne âgée de moins de 18 ans avec laquelle il a des relations sexuelles et dont le mariage est valable en vertu de la législation du pays dont il est ressortissant.

– oOo –

Filename: UNFPA_GCC_French Version_De Minimis_Form 4.doc
Directory: T:\files\matter_files\Procurement\General Conditions Revision\UNFPA
GCC 2012 Revisions
Template: C:\WordMacros\Normal.dotm
Title: CONDITIONS GÉNÉRALES DE
Subject:
Author: United Nations
Keywords:
Comments:
Creation Date: 11/9/2012 3:05:00 PM
Change Number: 2
Last Saved On: 11/9/2012 3:05:00 PM
Last Saved By: mkandawire
Total Editing Time: 1 Minute
Last Printed On: 11/9/2012 5:19:00 PM
As of Last Complete Printing
Number of Pages: 7
Number of Words: 4,021 (approx.)
Number of Characters: 22,920 (approx.)



Annexe II

TERMES DE REFERENCE



Termes de référence

6^{ème} programme de pays du Fonds des Nations Unies pour la population (UNFPA) Algérie 2017-2021

Évaluation du programme de pays

Aout 2020

Contenu

1. Introduction	1
2. Contexte national	2
3. Programme de pays de l'UNFPA	4
4. But, objectif et champ de l'évaluation	13
4.1. But	13
4.2. Objectifs	13
4.3. Champ de l'évaluation	14
5. Critères d'évaluation et questions préliminaires d'évaluation	14
5.1. Critères d'évaluation	14
5.2. Questions préliminaires d'évaluation	15
6. Approche et méthodologie	17
6.1. Approche évaluative	17
6.2. Méthodologie	19
7. Le processus d'évaluation	25
8. Les produits de l'évaluation	29
9. Assurance qualité et évaluation	31
10. Calendrier indicatif et plan de travail	34
11. Gestion de l'évaluation	40
12. Composition de l'équipe d'évaluation	44
12.1. Rôles et responsabilités de l'équipe d'évaluation	44
12.2. Qualifications et expérience de l'équipe d'évaluation	47
13. Budget et modalités de paiement	50
14. Bibliographie et ressources	53
15. Annexes	55

Acronymes

AQE	Analyse de la qualité d'évaluation
UNFPA-ASRO	UNFPA Bureau Régional des Etats Arabes
BCP	Analyse/bilan commun de pays
CDCS	Cadre De Coopération Stratégique
CIPD	Conférence internationale sur la population et le développement
IJS	Indemnité journalière de subsistance
MICS	Enquête à indicateurs multiples
ODD	Objectifs de développement durable
ONS	Office National des Statistiques
PAPP	Plan d'action du programme de pays
PIB	Produit Interieur Brut
PNRAMM	Programme National de Réduction Accélérée de la Mortalité Maternelle 2015— 2019
S&E	Suivi et évaluation
SDSR	Santé et droits sexuels et reproductifs
TDR	Termes de référence
UNCT	Équipe de pays des Nations Unies
UNDAF	Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement
UNEG	Groupe d'évaluation des Nations Unies
UNFPA	Fonds des Nations Unies pour la population
UNSDCF	Plan-cadre des Nations Unies pour la coopération au développement durable
VBG	Violence basée sur le genre

1. Introduction

Le Fonds des Nations Unies pour la Population (UNFPA) est l'agence des Nations Unies qui a pour mission de créer un monde dans lequel chaque grossesse est désirée, chaque accouchement sans danger et chaque jeune réalise pleinement son potentiel. L'UNFPA élargit les possibilités pour les femmes et les jeunes de mener une vie saine et productive. L'objectif stratégique de l'UNFPA est de "réaliser l'accès universel à la santé sexuelle et reproductive, de garantir les droits reproductifs et de réduire la mortalité maternelle en vue d'accélérer les progrès dans la mise en oeuvre du Programme d'action issue de la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD), afin d'améliorer la vie des femmes, des adolescents et des jeunes, en se fondant sur la dynamique des populations, les droits de l'homme et l'égalité des genres."¹ Pour atteindre cet objectif, l'UNFPA articulera son travail autour de trois résultats transformateurs axés sur l'être humain durant la période d'ici à 2030: i) élimination des décès maternels évitables; ii) élimination des besoins non satisfaits en matière de planification familiale; et iii) élimination de la violence basée sur le genre et des pratiques néfastes, dont les mutilations génitales féminines et les mariages d'enfants, précoces ou forcés. Ces résultats transformateurs contribueront à la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD), notamment la bonne santé et le bien-être (objectif 3), la promotion de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles (objectif 5), la réduction des inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre (objectif 10) et paix, justice et institutions efficaces et responsables (objectif 16). Conformément à la vision du Programme de développement durable à l'horizon 2030, l'UNFPA cherche à ne laisser personne de côté et à aider d'abord les plus défavorisés.

L'UNFPA est actif en Algérie depuis 1989. Le soutien que le bureau de pays de l'UNFPA Algérie fournit au Gouvernement d'Algérie dans le cadre du 6ème Programme de pays 2017-2021 porte sur les besoins et les priorités de développement national énoncés dans:

- Plan-Cadre de Partenariat des Nations Unies pour le Développement (UNPDF)
- Le plan quinquennal du gouvernement (2015-2019)
- Le Plan Stratégique de l'UNFPA 2018-2021
- Le plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (UNDAF) et/ou le plan-cadre des Nations Unies pour la coopération au développement durable (UNSDCF)- (2016-2020) et (2019-2021)
- Plan d'action du programme de pays (PAPP) : 2017-2020
- Programme de pays 2017-2020
- PNRAMM 2015—2019
- Programme d'Action du Roadmap de la planification familiale d'Algérie 2017-2020

La politique d'évaluation (2019) de l'UNFPA exige que les programmes de pays soient évalués au moins une fois tous les deux cycles de programme; à moins que la qualité de l'évaluation précédente du programme de pays n'ait pas été satisfaisante et/ou que des changements importants ne se soient produits dans les contextes nationaux. L'évaluation du programme de pays fournira une appréciation indépendante concernant la pertinence et la performance du 6ème Programme de pays 2017-2021 de l'UNFPA Algérie, et offrira une analyse de différents facteurs favorables et les défis qui influent l'exécution du programme et

¹ Plan stratégique de l'UNFPA pour 2018-2021, p. 8. Le document est disponible à: https://www.unfpa.org/sites/default/files/resource-pdf/DP.FPA_2017.9_-_UNFPA_strategic_plan_2018-2021_-_FINAL_-_17July2017FR.pdf.

la réalisation des résultats prévus. L'évaluation du programme de pays tirera aussi des enseignements essentiels et fournira un ensemble de recommandations concrètes pour le prochain cycle de programmation.

L'évaluation sera conduite conformément aux orientations du 'manuel: Comment concevoir et mener des évaluations de programme de pays à l'UNFPA' (*Handbook: How to Design and Conduct Country Programme Evaluations at UNFPA*) (manuel d'évaluation de l'UNFPA), qui est disponible sur: <https://www.unfpa.org/EvaluationHandbook>. Le manuel fournit des directives pratiques pour la gestion et la conduite des évaluations de programmes de pays afin d'assurer la production des évaluations de qualité qui soient conformes aux normes et règles du Groupe des Nations Unies pour l'évaluation (UNEG) et aux bonnes pratiques internationales d'évaluation. Il propose une approche détaillée pour préparer des évaluations reposant sur une méthodologie solide et définit les rôles et les responsabilités des principales parties prenantes à toutes les étapes du processus d'évaluation. Le manuel comprend un certain nombre d'outils, ressources et modèles qui donnent des directives pratiques pour des activités et des tâches spécifiques que les évaluateurs et le Gestionnaire d'évaluation effectuent au cours des différentes phases d'évaluation.

Le public principal et les premiers utilisateurs de l'évaluation sont les suivants: i) le bureau de pays de l'UNFPA Algérie; ii) le Gouvernement d'Algérie; iii) l'Équipe de pays des Nations Unies (UNCT) Algérie; iv) le bureau régional des Etats Arabes (UNFPA-ASRO); v) et les bailleurs opérant en Algérie. Les résultats de l'évaluation intéresseront également un grand nombre de parties prenantes, notamment: i) les partenaires de mise en œuvre du bureau de pays de l'UNFPA Algérie; ii) les divisions et services du siège de l'UNFPA; iii) le Conseil d'administration de l'UNFPA; (iv) le milieu académique (v) les organisations locales de société civile; les ONGs internationales et (vi) les bénéficiaires des interventions de l'UNFPA (en particulier les femmes, les adolescents et les jeunes). Les résultats de l'évaluation seront diffusés à ce public, le cas échéant, en utilisant les moyens traditionnels et les nouvelles technologies de l'information et de la communication.

L'évaluation sera gérée par le gestionnaire d'évaluation au bureau de pays de l'UNFPA Algérie, avec les directives et le soutien du conseiller régional de suivi et d'évaluation (S&E) de UNFPA ASRO, et en consultation avec le groupe de référence d'évaluation au cours du processus de l'évaluation. Une équipe d'évaluateurs externes indépendants mèneront l'évaluation et prépareront un rapport d'évaluation conformément aux présents termes de référence (TdR).

2. Contexte national

Au 1^{er} Janvier 2020, l'Algérie comptait 43,9 Millions d'habitants. Pays à revenu intermédiaire faible, l'Algérie a accompli de remarquables progrès économiques et sociaux au cours des dernières années comme en témoigne le Rapport National Volontaire sur les ODD, publié en juillet 2019, et l'amélioration constante de son Indice de Développement Humain 5, passé de 0,577 en 1990 à 0,754 en 2017, soit une augmentation de 30%, qui s'explique par des avancées sur l'espérance de vie à la naissance passant de 75.5 ans à 77.8 ans entre 2009 et 2019, la durée moyenne de scolarité et le revenu par habitant.

Au cours des trois dernières années, le pays a enregistré une croissance économique moyenne de 2.8% avec un PIB par habitant qui a atteint 4033.3 dollars en 2017. Le taux de chômage est de 10,5 (ONS -2016). Le chômage parmi les jeunes et les femmes est plus accentué, deux chômeurs sur trois sont âgés de moins de 30 ans (53,89% de la population a moins de 30 ans et la croissance démographique nette est d'environ 2.1% annuellement). Des efforts sont déployés pour améliorer l'accessibilité et la qualité des prestations et services publics/sociaux. Selon les données de l'Office National des Statistiques (ONS), le taux d'inflation

a atteint 6.33% à la fin de juillet 2016. Les investissements dans le développement social se sont accentués et les priorités du Gouvernement restent centrées sur l'amélioration de la qualité de vie des citoyens.

Santé Reproductive

Par ailleurs, l'indice conjoncturel de fécondité connaît une stagnation par rapport à 2018, affichant 3,0 enfants par femme (ONS 890/BIS). L'année 2019 a été marquée par un volume de naissances vivantes dépassant le seuil d'un million de naissances pour la sixième année consécutive, soit un accroissement brut de plus de 8 millions, ce qui semble indiquer une reprise de la fécondité. Les données démographiques montrent que la proportion âgée de 60 ans et plus est passée de 9,3% à 9,5% entre 2018-2019, en volume, elle atteint un effectif de 4 139 000 personnes, franchissant pour la première fois le seuil de 4 millions de personnes.

La part de la population en âge d'activité (15 à 59 ans) continue d'enregistrer un fléchissement, passant de 60,6% à 60,0%, entre 2018 et 2019, et la part de la population âgée de moins de 15 ans poursuit sa progression puisqu'elle passe de 30,1% à 30,4% durant la même période. Le volume de la population féminine en âge de procréer (15-49 ans) a atteint 11,0 millions, soit une quasi-stagnation par rapport à 2018.

Le taux de prévalence contraceptive en Algérie s'élevait à 48% pour les méthodes modernes en 2012-2013 Enquête à indicateurs multiples 4 (MICS4) contre 52 % en 2006 (MICS3). Quant aux besoins non satisfaits en planification familiale, ils sont de l'ordre de 7 % (5% en matière d'espacement et de 2% concernant la limitation) contre 10.8% en 2006 (MICS3).

L'Algérie a fait des progrès remarquables dans la réalisation de l'OMD 3 consacré à la réduction de la mortalité maternelle, dont le taux est passé de 230 décès maternels pour 100 000 naissances vivantes en 1989 à 57.7 pour 100 000 naissances vivantes en 2016, résultant de la mise en place du plan de la réduction accélérée de la mortalité maternelle PNRAMM (d'après les résultats présentés par le MSPRH- référence rapport national de l'audit des décès maternels) pour la période 2015-2019 dont le rapport de l'audit des décès maternels résultant nous permettra de consolider les acquis et les objectifs fixés.

Le mécanisme de réponse nationale aux catastrophes naturelles est bien établi, et a été orienté sur le Dispositif Minimum d'Urgence notamment dans le secteur de la santé.

Jeunesse & Genre:

L'organisation de la Conférence Régionale sur le Dividende Démographique à Alger, en Novembre 2016, a permis des échanges entre experts nationaux et internationaux, et l'élaboration de la feuille de route pour l'Algérie qui a identifié, comme priorité, l'adaptation des politiques socio-économiques pour répondre aux demandes de la population active et d'assurer ainsi une croissance économique durable.

L'Algérie a déployé de grands efforts en faveur de la promotion de la jeunesse, à travers des actions visant la réduction du chômage, l'amélioration de l'accès aux services, dont les services de santé, ainsi que leur participation dans la vie publique et politique. Les jeunes et les adolescents de 10-24 ans constituent près du quart (24.2%) de la population, en 2015. Dans la tranche d'âge 16-24 ans, le taux de chômage est de 26.7% (49.9% pour les filles et 22.3% pour les jeunes hommes)². L'âge moyen à l'accouchement a connu, quant à lui, un léger recul, estimé à deux dixièmes de point par rapport à l'année précédente, passant de 31,6 ans à 31,4 ans en 2019 (données ONS).

² ONS, Activité, Emploi & Chômage en septembre 2016, Données statistiques n°763

L'Algérie dispose de cadres politique et juridique garantissant les droits des femmes, notamment la stratégie multisectorielle pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes mise en œuvre depuis 2008, par le Gouvernement. Les données de la MICS4 (2012-2013) montrent cependant que 59 % des femmes en âge de procréer 15-49 ans continuent de croire qu'il est justifié qu'un mari batte sa femme pour différentes raisons. Par ailleurs, l'implication des hommes dans la prévention des violences basées sur le genre est une initiative qui appuie les efforts déployés par le secteur institutionnel, et qui a réussi à développer un partenariat avec la société civile algérienne activant conformément à la législation et la réglementation en vigueur, les médias et le secteur privé.

Dynamique de population

L'Algérie a consenti des efforts considérables pour le renforcement de son système statistique notamment pour sa mise en conformité aux normes internationales. L'ONS compte faire usage des nouvelles technologies (Tablettes et logiciels) pour la réalisation du prochain recensement général de la population et de l'habitat prévu en Octobre 2020, tel que déjà utilisé lors de la MICS6.

Les administrations centrales et départements ministériels collectent des données désagrégées, notamment par sexe, âge et entités administratives (wilayas). Le système d'état civil a été aussi consolidé et sa numérisation a été assurée depuis plusieurs années.

La disponibilité des données "Open Data" désagrégées par âge, sexe et entités administratives mérite un effort continu, particulièrement pour répondre aux indicateurs des ODD et aussi pour faciliter des analyses approfondies qui permettent de mieux répondre aux besoins de la population.

3. Programme de pays de l'UNFPA

L'UNFPA travaille avec le Gouvernement de Algérie depuis 1989 pour améliorer la santé et sexuelle et reproductive (SSR), promouvoir l'égalité de genre, réaliser les droits et les choix des jeunes et renforcer la production et l'utilisation de données démographiques pour le développement. L'UNFPA applique actuellement le 6ème programme de pays en Algérie.

- Le 6ème Programme de pays 2017-2021 est aligné avec le plan quinquennal du gouvernement (2015-2019), et les stratégies sectorielles pertinentes, comme Programme d'Action du Roadmap de la planification familiale d'Algérie (2017-2020) et le PNRAMM (2015—2019) et toute autre stratégie jugée pertinente lors de la mission, les stratégies nationales de développement relatives au mandat de l'UNFPA, l'UNDAF ou l'UNSDCF (2016-2020) et (2019-2021) et le plan stratégique de l'UNFPA (2017-2021) ; le bureau de pays de l'UNFPA Algérie s'est engagé dans le processus d'alignement du 6ème programme de pays sur le plan stratégique (2018-2021). Il a été élaboré en collaboration avec le gouvernement, la société civile, les partenaires de développement bilatéraux et multilatéraux, y compris les organismes des Nations Unies, le secteur privé et le monde universitaire.

Il a été élaboré en collaboration avec le Gouvernement représenté par le Ministère des Affaires étrangères.

Le bureau de pays de l'UNFPA Algérie met en œuvre son programme de pays selon les modes d'engagement suivants:

- Plaidoyer, dialogue sur les politiques,

- Renforcement de capacités,
- Gestion des connaissances,
- Partenariats et coordination

L'objectif principal du 6ème programme de pays de l'UNFPA Algérie 2017-2021 est d'assurer l'accès universel à la santé reproductive, garantir les droits reproductifs et réduire la mortalité maternelle, comme indiqué dans le Plan stratégique 2018-2021 de l'UNFPA. Le programme de pays contribue aux résultats suivants du Plan Stratégique 2018-2021 de l'UNFPA:

- **Résultat 1.** *Partout, toutes les femmes, tous les adolescents et tous les jeunes, en particulier les plus défavorisés, utilisent les services intégrés de santé sexuelle et reproductive et exercent leurs droits en matière de reproduction sans contrainte, discrimination, ni violence.*
- **Résultat 2.** *Tous les adolescents et tous les jeunes, en particulier les adolescentes, ont les moyens d'accéder à la santé sexuelle et reproductive et d'exercer leurs droits en matière de reproduction, quel que soit le contexte.*
- **Résultat 3.** *L'égalité des sexes, l'autonomisation de toutes les femmes et les filles et les droits en matière de reproduction sont en progression dans les situations de crise humanitaire et les contextes de développement.*
- **Résultat 4.** *La quête du développement durable représente et tient compte de toutes les personnes partout dans le monde.*

Le 6ème Programme de pays de l'UNFPA Algérie 2017-2021 a quatre domaines thématiques de programmation avec des produits distincts qui sont structurés en fonction des 3 résultats du Plan Stratégique 2018-2021 auxquels ils contribuent.

Résultat 1: Santé sexuelle et procréative et Jeunesse

Accroissement de la disponibilité et de l'utilisation de services intégrés de santé sexuelle et reproductive (notamment la planification familiale et la santé maternelle et le VIH) qui répondent aux normes des droits humains en matière de qualité des soins et d'équité d'accès.

Produit 1.1 Renforcement des mécanismes nationaux pour l'offre d'un paquet intégré de services SR/PF, à travers :

- a) Evaluation du programme de santé sexuelle et reproductive, et planification familiale avec pour objectif la promotion de la documentation des bonnes pratiques ; analyse du système de sécurisation des produits SR/PF afin d'étendre le choix des méthodes contraceptives disponibles et améliorer la qualité du programme de PF.
- b) Appui au Programme National de Réduction Accélérée de la Mortalité Maternelle : élaboration de la feuille de route du CNRAMM sur la base des recommandations de la commission PF; Plaidoyer pour l'élaboration d'un plan de communication SSR/PF, tenant compte des besoins des bénéficiaires, intégrant les besoins des populations vulnérables avec implication des médias ; concrétisation du réseau prestataires de service SR/PF/Mourchidates et l'institutionnalisation du curriculum de formation des Imams et des Mourchidates en conseil et orientation en SR/PF/VBG ciblant différents groupes de la population.
- c) Suivi, gestion et évaluation de l'utilisation du paquet complet de services SSR/PF de qualité afin de promouvoir davantage l'accès aux services de qualité pour les populations vulnérables dans 10 wilayas cibles. Ceci implique l'institutionnalisation de l'outil standard de supervision ; la mise en œuvre des

recommandations de la sécurisation des produits SR/PF avec accessibilité garantie à au moins 03 méthodes contraceptives modernes par structure ; l'établissement d'un mécanisme de feedback sur la satisfaction des bénéficiaires SR/PF et la mise en œuvre des recommandations y afférentes.

d) Appui aux différentes institutions concernées (MICLAT, MSPRH, CRA) pour l'intégration du Dispositif Minimum d'Urgence (DMU) dans les mécanismes de préparation et de réponse au désastre naturels, y compris la sécurité des produits SSR/PF nécessaires à sa mise en œuvre.

e) Appui à la mise en œuvre de l'enquête MISC6 prévue en 2018.

Produit 1.2 : *Appui et compétences techniques nécessaires pour satisfaire aux besoins des jeunes en matière de santé sexuelle et procréative.*

a) Appui, en coordination avec les ministères concernés, aux associations algériennes activant conformément à la législation et la réglementation en vigueur et œuvrant dans le domaine SSR/PF/VBG à renforcer le travail de proximité et de sensibilisation auprès de leur pairs pour un accès accru à l'information et aux services SSR/PF/VBG, à travers la coopération quadripartite entre le Gouvernement, la société civile, le secteur privé et l'UNFPA ;

b) Renforcement des capacités du Ministère de la Jeunesse et des Sports, dans le cadre de l'exploitation du dividende démographique, à l'analyse des données sur les jeunes et de dynamiser les cellules « santé jeunes » au niveau des centres de jeunesse pour en faire des plateformes de dissémination des éléments pertinents du paquet de services SSR/PF/VBG auprès des jeunes hommes et femmes;

c) Appui technique au Ministère de l'Education Nationale pour actualiser les directives et curriculum en matière de santé reproductive/planification familiale, en tenant compte du contexte national.

d) Appui à la méthodologie et outils de formation spécialisée des professionnels du secteur de la Solidarité Nationale à l'écoute, au suivi et à l'accompagnement des jeunes filles victimes de tous types de violences afin d'assurer une meilleure prise en charge. (Cellule d'écoute au niveau des DASS, Cellules de proximité de l'Agence de Développement Social, Centre National pour Femmes Victimes de Violence, Mouvement Associatif).

Résultat 3: Égalité des sexes et autonomisation des femmes

Progression de l'égalité des sexes, de l'autonomisation des femmes et des filles, et des droits reproductifs, notamment pour les femmes les plus vulnérables et les plus marginalisées, les adolescents et les jeunes.

Produit 3.1: *Participation accrue des parties prenantes essentielles, y compris la société civile, en vue de promouvoir la santé sexuelle et procréative et la prise en charge de la violence à l'égard des femmes.*

a) Renforcement de la prise en charge clinique (élaboration des protocoles de services essentiels pour les victimes de violence en collaboration avec ONU-FEMMES, le MSNFCF, le MSPRH et autres parties prenantes) des survivantes à la violence basée sur le genre. Ceci à travers un appui à la mise en œuvre du plan d'opérationnalisation de la stratégie nationale de lutte contre la violence à l'égard des femmes et du plan national de lutte contre les violences sexuelles chez les adolescentes. La plateforme de coordination multisectorielle gérée par le MSNFCF sera le mécanisme pour institutionnaliser cet effort.

b) Appui à la société civile, en coordination avec les ministères concernés, pour optimiser la mise en œuvre du paquet de services SSR/PF/VBG, en réponse aux besoins des femmes et des filles, en collaboration avec ONU-FEMMES. Le renforcement de l'implication des hommes dans la lutte contre la violence à l'égard

des femmes, la poursuite des actions innovantes à travers un nombre accru de partenaires, et une diversification des actions et campagnes de communication.

c) Appui technique au MSNFCF pour l'analyse des déterminants de violence basée sur le genre, et générer les données actuelles de prévalence, en utilisant les bonnes pratiques au niveau global selon le contexte national. Ceci sera fait avec les partenaires, incluant les agences onusiennes ;

d) Dans le domaine de la protection de la famille, il est préconisé l'appui de l'UNFPA selon son mandat et expertise aux programmes de prévention et protection de la Famille menés par le secteur de la Solidarité Nationale, contre les phénomènes sociaux, ainsi que l'organisation de rencontres d'information et d'échange d'expériences sur la prise en charge des familles et personnes en difficultés tel que les femmes âgées.

e) Encourager les partenaires nationaux à identifier et documenter les bonnes pratiques nationales sur les questions du genre, et partage d'expériences durant les consultations globales et régionales avec l'appui de l'UNFPA.

Résultat 4: Dynamique démographique

Renforcement des politiques nationales et des programmes internationaux de développement par l'intégration d'une analyse de la dynamique de la population fondée sur les données et l'analyse de leurs liens avec le développement durable, la santé sexuelle et reproductive et les droits reproductifs, le VIH et l'égalité des sexes.

Produit 4.1 : Renforcement de l'utilisation des données, ventilées par âge et sexe, de la dynamique de population, SR, jeunes, et égalité genre, dans le cadre du programme de développement durable.

a) Accompagnement technique à travers le réseau global de l'UNFPA sur les nouvelles technologies pour le RGPH 2018; appui à la stratégie de communication de l'ONS, à la dissémination des résultats et aux analyses approfondies des données collectées lors du recensement ; et partage d'expérience et leçons apprises lors des recensements pour le round 2020;

b) Appui à l'analyse des programmes et revues thématiques, y compris sur la SSR, égalité genre, population âgée, jeunesse et ses besoins SSR/PF/VBG, et transition démographique, dans le cadre du suivi de la mise en œuvre de la feuille de route DD et l'élaboration de profile DD au niveau sub-national/wilaya et planification au niveau des wilayas cibles;

c) Suivi des recommandations de la revue nationale du programme d'action de la CIPD à travers un dialogue soutenu sur les indicateurs CIPD/ODD et contribution technique liée au mandat de l'UNFPA aux rapports du Gouvernement sur les ODDs;

d) Appui aux échanges et coopération Sud-Sud, Nord-Sud et triangulaire pour le renforcement du système statistique, et à l'amélioration de l'analyse et la dissémination des données à partir des sources nationales, utilisant des outils modernes; appui technique aux partenaires nationaux pour une analyse de haute qualité des données et dissémination des modèles de bonnes pratiques nationales sur SSR/PF, égalité genre et la dynamique de population pour informer les politiques liées au développement et le dialogue public ;

e) Appui à la stratégie de sensibilisation sur le programme de protection sociale des personnes âgées à travers divers canaux de communication ; Appui technique au plan d'action pour la protection de la femme âgée et à l'étude de la situation/comportement SSR des jeunes hommes et des jeunes femmes.

f) Dans le cadre de la poursuite du dialogue entre les pays de la région MENA autour de la thématique de la réalisation du dividende démographique, l'UNFPA s'engage à organiser des rencontres régionales, que

le Gouvernement algérien a offert d'accueillir tous les deux ans, conformément aux recommandations de la conférence régionale sur le dividende démographique tenue à Alger, les 29-30 novembre 2016.

Tout en s'alignant sur le plan quinquennal du gouvernement (2015-2019), le programme proposé s'étale sur 4 ans (2017-2020) et reflète les priorités nationales. Les interventions identifiées dans ce programme ont été discutées avec le Ministère des Affaires Etrangères et les secteurs et institutions concernés. Les détails seront concrétisés par des projets définis, et les ressources nécessaires seront mobilisées.

En outre, le bureau de pays de l'UNFPA Algérie participe aux activités de l'UNCT sous la direction du Coordonnateur Résident des Nations Unies, avec le but d'assurer la coordination inter-agence et la prestation efficace de résultats tangibles à l'appui du programme de développement national et des ODD.

La théorie du changement qui décrit comment et pourquoi l'ensemble des activités prévues dans le cadre du Programme de pays devrait contribuer à une séquence de résultats qui aboutit à l'objectif stratégique de l'UNFPA, est présentée en Annexe A. La théorie du changement sera une composante essentielle de la méthodologie d'évaluation.

Le 6^{ème} Programme de pays de l'UNFPA Algérie 2017-2021 est basé sur le cadre de résultats suivants présentés ci-dessous:

Algérie/Cadre de résultats du 6^{ème} Programme de pays de l'UNFPA 2017-2021

Objectif: Assurer l'accès universel à la santé sexuelle et reproductive, garantir les droits reproductifs et réduire la mortalité maternelle de manière à accélérer les progrès dans l'application du programme de la CIPD et améliorer la vie des adolescents, des jeunes et des femmes, tout cela étant rendu possible par la dynamique des populations, le respect des droits humains et l'égalité des sexes.

Domaines thématiques de programmation de l'UNFPA

I. Santé sexuelle et procréative et Jeunesse

Accroissement de la disponibilité et de l'utilisation de services intégrés de santé sexuelle et reproductive (notamment la planification familiale et la santé maternelle et le VIH) qui répondent aux normes des droits humains en matière de qualité des soins et d'équité d'accès.

Produit 1: Renforcement des mécanismes nationaux pour l'offre d'un paquet intégré de services SR/PF.

Produit 2 : Appui et compétences techniques nécessaires pour satisfaire aux besoins des jeunes en matière de santé sexuelle et procréative.

III. Égalité des sexes et autonomisation des femmes

Progression de l'égalité des sexes, de l'autonomisation des femmes et des filles, et des droits reproductifs, notamment pour les femmes les plus vulnérables et les plus marginalisées, les adolescents et les jeunes.

Produits du 6^{ème} Programme de pays de l'UNFPA Algérie

Produit 3. Participation accrue des parties prenantes essentielles, y compris la société civile, en vue de promouvoir la santé sexuelle et procréative et la prise en charge de la violence à l'égard des femmes.

IV. Dynamique démographique

Renforcement des politiques nationales et des programmes internationaux de développement par l'intégration d'une analyse de la dynamique de la population fondée sur les données et l'analyse de leurs liens avec le développement durable, la santé sexuelle et reproductive et les droits reproductifs, le VIH et l'égalité des sexes

Produit 1 : Renforcement de l'utilisation des données, ventilées par âge et sexe, de la dynamique de population, SR, jeunes, et égalité genre, dans le cadre du programme de développement durable.

Domaines d'action du 6^{ème} Programme de pays de l'UNFPA Algérie

f) Evaluation du programme de santé sexuelle et reproductive, et planification familiale avec pour objectif la promotion de la documentation des bonnes pratiques ; analyse du système de sécurisation des produits SR/PF afin d'étendre le choix des méthodes contraceptives disponibles et améliorer la qualité du programme de PF.

g) Appui au Programme National de Réduction Accélérée de la Mortalité Maternelle : élaboration de la feuille de route du CNRAMM sur la base des recommandations de la commission PF; Plaidoyer pour l'élaboration d'un plan de communication SSR/PF, tenant compte des besoins des bénéficiaires, intégrant les besoins des populations vulnérables avec implication des médias ; concrétisation du réseau prestataires de service SR/PF/Mourchidates et l'institutionnalisation du curriculum de formation des Imams et des Mourchidates en conseil et orientation en SR/PF/VBG ciblant différents groupes de la population.

h) Suivi, gestion et évaluation de l'utilisation du paquet complet de services SSR/PF de qualité afin de promouvoir davantage l'accès aux services de qualité pour les populations vulnérables dans 10 wilayas cibles. Ceci implique l'institutionnalisation de l'outil standard de supervision ; la mise en œuvre des recommandations de la sécurisation des produits SR/PF avec accessibilité garantie à au moins 03 méthodes contraceptives modernes par structure ; l'établissement d'un mécanisme de feedback sur la satisfaction des bénéficiaires SR/PF et la mise en œuvre des recommandations y afférentes.

i) Appui aux différentes institutions concernées (MICLAT, MSPRH, CRA) pour l'intégration du Dispositif Minimum d'Urgence (DMU) dans les

Renforcement de la prise en charge clinique (élaboration des protocoles de services essentiels pour les victimes de violence en collaboration avec ONU-FEMMES, le MSNFCF, le MSPRH et autres parties prenantes) des survivantes à la violence basée sur le genre. Ceci à travers un appui à la mise en œuvre du plan d'opérationnalisation de la stratégie nationale de lutte contre la violence à l'égard des femmes et du plan national de lutte contre les violences sexuelles chez les adolescentes. La plateforme de coordination multisectorielle gérée par le MSNFCF sera le mécanisme pour institutionnaliser cet effort.

b) Appui à la société civile, en coordination avec les ministères concernés, pour optimiser la mise en œuvre du paquet de services SSR/PF/VBG, en réponse aux besoins des femmes et des filles, en collaboration avec ONU-FEMMES. Le renforcement de l'implication des hommes dans la lutte contre la violence à l'égard des femmes, la poursuite des actions innovantes à travers un nombre accru de partenaires, et une diversification des actions et campagnes de communication.

c) Appui technique au MSNFCF pour l'analyse des déterminants de violence basée sur le genre, et générer les données actuelles de prévalence, en utilisant les bonnes pratiques au niveau global selon le contexte national. Ceci sera fait avec les partenaires, incluant les agences onusiennes ;

d) Dans le domaine de la protection de la famille, il est préconisé l'appui de l'UNFPA selon son mandat et expertise aux programmes de prévention et protection de la Famille menés par le secteur de la Solidarité Nationale, contre les phénomènes sociaux, ainsi que l'organisation de rencontres d'information et d'échange d'expériences sur la prise en charge

b) Accompagnement technique à travers le réseau global de l'UNFPA sur les nouvelles technologies pour le RGPH 2018; appui à la stratégie de communication de l'ONS, à la dissémination des résultats et aux analyses approfondies des données collectées lors du recensement ; et partage d'expérience et leçons apprises lors des recensements pour le round 2020;

b) Appui à l'analyse des programmes et revues thématiques, y compris sur la SSR, égalité genre, population âgée, jeunesse et ses besoins SSR/PF/VBG, et transition démographique, dans le cadre du suivi de la mise en œuvre de la feuille de route DD et l'élaboration de profile DD au niveau sub-national/wilaya et planification au niveau des wilayas cibles;

c) Suivi des recommandations de la revue nationale du programme d'action de la CIPD à travers un dialogue soutenu sur les indicateurs CIPD/ODD et contribution technique liée au mandat de l'UNFPA aux rapports du Gouvernement sur les ODDs;

d) Appui aux échanges et coopération Sud-Sud, Nord-Sud et triangulaire pour le renforcement du système statistique, et à l'amélioration de l'analyse et la dissémination des données à partir des sources nationales, utilisant des outils modernes; appui technique aux partenaires nationaux pour une analyse de haute qualité des données et dissémination des modèles de bonnes pratiques nationales sur SSR/PF, égalité genre et la dynamique de population pour informer les politiques liées au développement et le dialogue public ;

e) Appui à la stratégie de sensibilisation sur le programme de protection sociale des personnes âgées à travers divers canaux de communication ; Appui technique au plan d'action

mécanismes de préparation et de réponse au désastre naturels, y compris la sécurité des produits SSR/PF nécessaires à sa mise en œuvre.

j) Appui à la mise en œuvre de l'enquête MISC6 prévue en 2018.

b) Appui, en coordination avec les ministères concernés, aux associations algériennes activant conformément à la législation et la réglementation en vigueur et œuvrant dans le domaine SSR/PF/VBG à renforcer le travail de proximité et de sensibilisation auprès de leurs pairs pour un accès accru à l'information et aux services SSR/PF/VBG, à travers la coopération quadripartite entre le Gouvernement, la société civile, le secteur privé et l'UNFPA ;

b) Renforcement des capacités du Ministère de la Jeunesse et des Sports, dans le cadre de l'exploitation du dividende démographique, à l'analyse des données sur les jeunes et de dynamiser les cellules « santé jeunes » au niveau des centres de jeunesse pour en faire des plateformes de dissémination des éléments pertinents du paquet de services SSR/PF/VBG auprès des jeunes hommes et femmes;

c) Appui technique au Ministère de l'Education Nationale pour actualiser les directives et curriculum en matière de santé reproductive/planification familiale, en tenant compte du contexte national.

d) Appui à la méthodologie et outils de formation spécialisée des professionnels du secteur de la Solidarité Nationale à l'écoute, au suivi et à l'accompagnement des jeunes filles victimes de tous types de violences afin d'assurer une meilleure prise en charge. (Cellule d'écoute au niveau des DASS,

des familles et personnes en difficultés tel que les femmes âgées.

e) Encourager les partenaires nationaux à identifier et documenter les bonnes pratiques nationales sur les questions du genre, et partage d'expériences durant les consultations globales et régionales avec l'appui de l'UNFPA.

pour la protection de la femme âgée et à l'étude de la situation/comportement SSR des jeunes hommes et des jeunes femmes.

f) Dans le cadre de la poursuite du dialogue entre les pays de la région MENA autour de la thématique de la réalisation du dividende démographique, l'UNFPA s'engage à organiser des rencontres régionales, que le Gouvernement algérien a offert d'accueillir tous les deux ans, conformément aux recommandations de la conférence régionale sur le dividende démographique tenue à Alger, les 29-30 novembre 2016.

Tout en s'alignant sur le plan quinquennal du gouvernement (2015-2019), le programme proposé s'étale sur 4 ans (2017-2020) et reflète les priorités nationales. Les interventions identifiées dans ce programme ont été discutées avec le Ministère des Affaires Etrangères et les secteurs et institutions concernés. Les détails seront concrétisés par des projets définis, et les ressources nécessaires seront mobilisées.

Cellules de proximité de l'Agence de Développement Social, Centre National pour Femmes Victimes de Violence, Mouvement Associatif).

4. But, objectif et champ de l'évaluation

4.1. But

L'évaluation de programme de pays servira les trois objectifs principaux indiqués dans la politique d'évaluation de l'UNFPA (2019): (i) rendre compte aux parties prenantes de ses performances en matière de résultats de développement et d'investissement des ressources; (ii) soutenir la prise de décisions basées sur des données factuelles; et (iii) tirer de précieux enseignements, élargissant la base de connaissances existante afin d'accélérer la mise en œuvre du Programme d'action de la CIPD.

4.2. Objectifs

Le but de cette évaluation de programme de pays est de:

- I. Fournir une appréciation indépendante du 6^{ème} Programme de pays de l'UNFPA Algérie 2017-2021 au bureau de pays de l'UNFPA Algérie, aux parties prenantes nationales, à UNFPA ASRO, au siège de l'UNFPA ainsi qu'au public en général.
- II. Élargir la base de données factuelles pour la conception du prochain cycle de programme.

Les **objectifs** de cette évaluation de programme de pays sont:

- i. Fournir une appréciation indépendante concernant la pertinence, l'efficacité, l'efficience et la durabilité du soutien de l'UNFPA et les progrès accomplis au regard des produits et des effets présentés dans le cadre de résultats du programme de pays.
- ii. Fournir une appréciation sur le rôle joué par le bureau de pays de l'UNFPA concernant les mécanismes de coordination de l'UNCT en vue d'améliorer la contribution collective des Nations Unies aux résultats du développement.
- iii. Tirer des enseignements essentiels de la coopération passée et actuelle, et fournir un ensemble d'options prospectives menant à des recommandations stratégiques et concrètes pour le prochain cycle de programme.

4.3. Champ de l'évaluation

Couverture géographique

L'évaluation couvrira tous les wilaya couvertes par les interventions de l'UNFPA et coordination avec les partenaires de mise en oeuvre: 48 wilaya.

Portée thématique

L'évaluation couvrira tous les domaines thématiques suivants conformément au descriptif du 6ème Programme de pays: En outre, l'évaluation couvrira des questions transversales telles que les droits humains et l'égalité genre, les personnes vivant avec un handicap, et les aspects transversaux de la coordination, le suivi et l'évaluation (S&E), l'innovation et les partenariats stratégiques.

Cadre temporel

L'évaluation couvrira les actions planifiées et/ou mises en œuvre pendant la période de temps du programme de pays actuel 2017-2021.

5. Critères d'évaluation et questions préliminaires d'évaluation

5.1. Critères d'évaluation

Conformément à la méthodologie des évaluations de programme de pays décrite dans le manuel d'évaluation de l'UNFPA (voir section 3.2, pp. 51-61), l'évaluation examinera les quatre critères d'évaluation du CAD de l'OCDE: pertinence, efficacité, efficience et durabilité. Elle utilisera aussi les critères d'évaluation de la coordination pour évaluer la coopération et les partenariats de l'UNFPA au sein de l'UNCT et vérifier que les actions de l'UNFPA favorisent la synergie et évitent les duplications.

Pertinence	La mesure dans laquelle les objectifs du programme de pays de l'UNFPA correspondent aux besoins de la population au niveau du pays (en particulier, ceux des groupes vulnérables) et ont été alignés au cours de la période du programme avec les priorités du gouvernement et les stratégies de l'UNFPA.
-------------------	---

Efficacité	La mesure dans laquelle les produits du programme de pays ont été atteints et la mesure dans laquelle les produits ont contribué à la réalisation des résultats du programme de pays.
Efficienc	La mesure dans laquelle les produits et les résultats (outcomes) du programme de pays ont été atteints avec les ressources appropriées (fonds, expertise, temps, coûts administratifs, etc.).
Durabilité	La poursuite des avantages après la fin d'une intervention financée par l'UNFPA, et la probabilité de les voir se maintenir à long terme et résister aux risques.
Coordination	La mesure dans laquelle l'UNFPA a été un membre actif de et un contributeur actif aux mécanismes existants de coordination de l'UNCT.

5.2. Questions préliminaires d'évaluation

L'évaluation de programme de pays apportera des réponses à des questions d'évaluation (en relation aux critères ci-dessus), lesquelles déterminent la portée thématique de l'évaluation.

Les questions d'évaluation présentées ci-dessous sont indicatives et préliminaires. Sur cette base, les évaluateurs devront finaliser une série de questions d'évaluation en consultation avec le gestionnaire d'évaluation au bureau de pays de UNFPA Algérie.

Pertinence

1. Dans quelle mesure le programme de pays est-il adapté: i) aux besoins de différentes populations, y compris les besoins de groupes marginalisés et vulnérables; ii) aux stratégies et politiques nationales de développement; iii) à l'orientation stratégique et aux objectifs de l'UNFPA; et iv) aux priorités énoncées dans les cadres et les accords internationaux, en particulier le programme d'action de la CIPD et les ODD ?
2. Dans quelle mesure le bureau de pays a-t-il su réagir aux changements en matière de besoins et priorités nationaux, y compris ceux des communautés vulnérables ou marginalisées, ou aux variations causées par les crises ou les changements politiques majeurs?
3. Dans quelle mesure l'UNFPA a-t-il pu s'assurer que les besoins variés des populations vulnérables et marginalisées, notamment les adolescents, les jeunes, les personnes handicapées et les communautés autochtones, sont pris en compte dans la planification et la

mise en œuvre de toutes les actions soutenues par l'UNFPA dans le cadre du programme de pays?

Efficacité

Dans quelle mesure les actions soutenues par l'UNFPA ont-elles contribué à la réalisation des résultats attendus (produits) et effets du programme pays? En particulier:

4. Dans quelle mesure les actions soutenues par l'UNFPA ont-elles contribué à la réalisation des résultats attendus (produits (outputs) and effets (outcomes) du programme de pays ? En particulier: i) accès et utilisation accrus des services intégrés de santé sexuelle et reproductive; ii) autonomisation des adolescents et des jeunes pour accéder aux services de santé sexuelle et reproductive et pratiquer leurs droits sexuels et reproductifs; iii) la promotion de l'égalité de genres et l'autonomisation de toutes les femmes et les filles; et iv) utilisation accrue des données démographiques dans l'élaboration de plans, politiques et programmes nationaux de développement basés sur des données factuelles.
5. Dans quelle mesure l'UNFPA a-t-il réussi à intégrer les droits de l'homme et les perspectives de l'égalité des genres dans la conception, la mise en œuvre et le suivi du programme

Efficence

6. Dans quelle mesure l'UNFPA a-t-il profité de ses ressources humaines, financières et administratives et a utilisé un ensemble de politiques, procédures et outils appropriés pour poursuivre la réalisation des effets (outcomes) définis dans le programme de pays?

Durabilité

7. Dans quelle mesure l'UNFPA a-t-il pu soutenir les partenaires d'exécution et les bénéficiaires (femmes, adolescents et jeunes) dans le développement de leurs capacités et l'établissement des mécanismes permettant de garantir la durabilité des effets?

Coordination

8. Dans quelle mesure le bureau de pays de l'UNFPA a-t-il contribué au fonctionnement et à la consolidation des mécanismes de coordination de l'UNCT?

Les questions finales d'évaluation et la matrice d'évaluation seront présentées dans le rapport de conception.

6. Approche et méthodologie

6.1. Approche évaluative

Une approche basée sur la théorie du changement

L'évaluation de programme de pays adoptera une approche basée sur la théorie du changement, laquelle décrit comment les actions soutenues par le bureau de pays de l'UNFPA en Algérie doivent contribuer à une série de produits (outputs) et effets (outcomes) contribuant à l'objectif général de l'UNFPA. La théorie du changement définit également les mécanismes de causalité, les risques et les facteurs contextuels qui soutiennent ou, au contraire, entravent la réalisation des changements souhaités. Une approche basée sur la théorie est fondamentale pour identifier ce qui marche et ce qui ne marche pas et pourquoi, car elle se concentre sur l'analyse des liens de causalité (hypothèses) entre les changements aux différents niveaux de la chaîne de résultats décrite par la théorie du changement et permet d'explorer comment ces hypothèses et facteurs contextuels ont affecté l'atteinte des résultats escomptés.

La théorie du changement jouera un rôle central tout au long du processus d'évaluation, dès la conception et la collecte de données jusqu'à l'analyse et l'identification des constats, ainsi que l'articulation des conclusions et des recommandations. L'équipe d'évaluation devra vérifier la théorie du changement qui soutient le 6^{ème} Programme de pays de l'UNFPA Algérie 2017-2021 (voir Annexe A) et utiliser cette théorie du changement pour déterminer si les changements aux niveaux des produits (outputs) et effets (outcomes) ont eu lieu (ou non) et si les hypothèses sur le changement sont vérifiées. L'analyse de la théorie du changement constitue une base pour les évaluateurs aux fins d'évaluer la pertinence, l'efficacité, l'efficience et la durabilité du soutien fourni par l'UNFPA Algérie pendant la période du 6^{ème} Programme de pays.

Dans le cadre de l'approche basée sur la théorie du changement, les évaluateurs utiliseront une analyse de contribution et détermineront si les principales hypothèses peuvent être vérifiées; examineront si l'analyse factuelle confirme la validité de la chaîne de résultats attendus (et tels que présentés dans la théorie du changement); et enfin contrôleront si d'autres facteurs sont intervenus pour obtenir les résultats attendus. Cela permettra à l'équipe d'évaluation de présenter un argumentaire solide et raisonnable sur la contribution du 6ème Programme de pays de l'UNFPA Algérie 2017-2021.

Approche participative

L'évaluation de programme de pays sera basée sur une approche inclusive, transparente et participative, impliquant un large éventail de partenaires et de parties prenantes aux niveaux national et infranational. Le bureau de pays de l'UNFPA Algérie a élaboré une cartographie des parties prenantes (voir Annexe B) aux fins d'identifier les partenaires impliquées dans la préparation et la mise en œuvre du Programme de pays, ainsi que les partenaires qui ne travaillent pas directement avec l'UNFPA mais qui jouent pourtant un rôle clé pour l'obtention des résultats attendus dans le contexte national. Ces parties prenantes comprennent les représentants du gouvernement, les partenaires institutionnels, les organisations de la société civile, partenaires d'exécution, le secteur privé, le monde universitaire, autres organismes des Nations Unies, bailleurs de fonds, les médias, les bénéficiaires et les centres de recherches. Ces derniers pourront fournir des informations (factuelles, documentaires, statistiques etc.) que les évaluateurs doivent utiliser pour évaluer la contribution de l'UNFPA aux changements dans chaque domaine thématique de programmation du programme de pays. Une attention particulière sera accordée à la participation des femmes, des adolescentes et des jeunes, notamment ceux des communautés vulnérables et marginalisées.

Le gestionnaire d'évaluation au bureau de pays de l'UNFPA Algérie doit créer un groupe de référence de l'évaluation composé des principales parties prenantes du programme de pays, comprenant: les homologues gouvernementaux le conseiller de S&E UNFPA ASRO. Le groupe de référence de l'évaluation interviendra à différentes étapes du processus d'évaluation.

Approche de méthodes mixtes

L'évaluation utilisera principalement des méthodes qualitatives pour la collecte de données, y compris: revue documentaire, entretiens, discussions de groupe et observations lors de visites de terrain. Le cas échéant, les données qualitatives seront complétées par des données quantitatives pour minimiser les biais et accroître les chances de générer des résultats fiables. Les données quantitatives seront collectées à travers un examen de documents et autres supports tels que des sites Web et bases de données en ligne, afin d'obtenir des données (d'ordre financier ou sur des indicateurs clés) pour mesurer le changement aux niveaux des produits (outputs) et des effets (outcomes) .

Les approches complémentaires décrites ci-dessus sont utilisées pour garantir que l'évaluation: (i) réponde aux besoins d'information des utilisateurs et à l'utilisation prévue des résultats de l'évaluation; (ii) s'inscrive dans une approche respectueuse des droits de l'homme et des principes d'égalité de genre et des droits de l'homme tout au long du processus d'évaluation, y compris au travers de la participation et la consultation des principales parties prenantes (détenteurs de droits et porteurs de devoirs); et (iii) après triangulation des données recueillies, fournisse des informations crédibles sur les avantages pour les destinataires et les bénéficiaires (femmes, adolescents et jeunes) du soutien de l'UNFPA.

6.2. Méthodologie

L'équipe d'évaluation doit élaborer la méthodologie d'évaluation conformément à l'approche et aux orientations fournies dans le manuel d'évaluation de l'UNFPA. Le manuel aidera les évaluateurs à développer une méthodologie qui répond aux normes de bonne qualité pour l'évaluation à l'UNFPA et aux standards d'évaluation professionnelle de l'UNEG. Dès que leur contrat sera établi avec le bureau de pays de l'UNFPA Algérie, les évaluateurs doivent prendre connaissance du manuel et s'approprier la méthodologie proposée par l'UNFPA.

L'évaluation de programme de pays sera effectuée conformément aux 'Normes et Standards de l'évaluation de l'UNEG³, aux 'Directives éthiques de l'UNEG relatives à l'évaluation'⁴, au 'Code

³ Document disponible à: <http://www.unevaluation.org/document/detail/1914>.

⁴ Document disponible (seulement en anglais) à: <http://www.unevaluation.org/document/detail/102>.

de conduite de l'UNEG applicable aux évaluations au sein du système des Nations Unies⁵, et aux 'Directives de l'UNEG pour intégrer les droits de l'homme et l'égalité des sexes aux évaluations'⁶. Dans le cadre de leur contrat avec le bureau de pays de l'UNFPA Algérie, les évaluateurs seront invités à signer le Code de conduite de l'UNEG avant de commencer leur travail.

La méthodologie élaborée par l'équipe d'évaluation, constitue le fondement sur la base duquel elle sera en mesure de développer des réponses valides et factuelles aux questions d'évaluation et de présenter une appréciation solide et crédible du soutien de l'UNFPA en Algérie. La conception méthodologique de l'évaluation comprendra notamment: (i) une théorie du changement; (ii) une stratégie pour la collecte et l'analyse des données; (iii) des outils spécialement conçus pour la collecte et l'analyse des données; (iv) une matrice d'évaluation; et (v) un plan de travail détaillé.

L'équipe d'évaluation est vivement encouragée à faire référence au manuel tout au long du processus de l'évaluation de programme de pays et à utiliser les outils et les modèles fournis pour la mise en œuvre de l'évaluation.

La matrice d'évaluation

La matrice d'évaluation est centrale dans la conception méthodologique de l'évaluation (voir le manuel, section 1.3.1, pp. 30-31 et Outil 1: La matrice d'évaluation, pp. 138-160 et le modèle de matrice d'évaluation en Annexe C). La matrice contient les éléments essentiels de l'évaluation. Elle indique (i) *ce qui sera évalué*: questions d'évaluation correspondant aux critères d'évaluation et hypothèses clés à examiner; et (ii) *comment cela sera évalué*: les méthodes et outils pour la collecte des données et les sources d'information pour chaque question d'évaluation et hypothèses clés associées. En reliant chaque question d'évaluation (et hypothèses associées) aux sources de données spécifiques et aux méthodes de collecte de données nécessaires pour y répondre, la matrice d'évaluation joue un rôle essentiel avant, pendant et après la collecte des données.

Durant la phase de conception, la matrice permet aux évaluateurs d'élaborer un programme détaillé pour la collecte et l'analyse des données et de préparer la structure des entretiens, les discussions

⁵ Document disponible (seulement en anglais) à: <http://www.unevaluation.org/document/detail/100>.

⁶ Document disponible à: <http://www.unevaluation.org/document/detail/980>.

de groupe et les visites de sites. Pendant la phase de terrain, la matrice d'évaluation sert comme document de référence pour garantir que les données soient systématiquement recueillies (pour chaque question d'évaluation) et que les données soient documentées de manière structurée et organisée. À la fin de la phase de terrain, la matrice est utile pour s'assurer que les faits observés sont vérifiés et suffisants pour répondre à toutes les questions d'évaluation, ou au contraire, pour identifier les lacunes en matière d'informations nécessitant de prolonger la collecte de données. Durant la phase de rédaction du rapport, la matrice d'évaluation sert de référence pour la rédaction des constats pour chaque question d'évaluation, ainsi que pour tirer les conclusions générales et formuler les recommandations.

Étant donné que la matrice d'évaluation joue un rôle essentiel à chaque étape du processus d'évaluation, elle nécessitera une attention particulière de la part de l'équipe d'évaluation et du gestionnaire d'évaluation. La matrice d'évaluation sera conçue durant la phase de conception et doit être incluse dans le rapport de conception. La matrice d'évaluation sera également incluse dans les annexes du rapport final d'évaluation, afin de permettre aux utilisateurs d'accéder aux données et informations à l'appui des réponses aux questions d'évaluation.

Finalisation des questions et hypothèses de l'évaluation connexes

En se basant sur les questions préliminaires d'évaluation présentées dans les présents TdR (section 5.2), et en s'appuyant sur la théorie du changement du programme de pays (voir Annexe A), les évaluateurs devront finaliser les questions d'évaluation. Les questions dans leur mouture finale devront refléter les critères d'évaluation (section 5.1) et delimitier clairement le champ d'investigation de l'évaluation de programme de pays. Les questions finales d'évaluation serviront à construire la matrice d'évaluation (voir Annexe C) et seront présentées dans le rapport de conception.

Les questions d'évaluation doivent être complétées par un ensemble d'hypothèses critiques. Partant de la théorie du changement du programme de pays, celles-ci doivent indiquer les points nodaux essentiels pour qu'un changement attendu ait lieu: la manière par laquelle il arrivera et la raison pour laquelle il se réalisera. Cela permettra aux évaluateurs d'évaluer si les conditions préalables à la contribution de l'UNFPA aux niveaux des produits (outputs) et, particulièrement, des résultats (outcomes) ont été remplies. La collecte de données, pour chacune des questions d'évaluation et

hypothèses connexes, sera guidée par des indicateurs quantitatifs et qualitatifs clairement formulés et spécifiés dans la matrice d'évaluation.

Stratégie d'échantillonnage

Le bureau de pays de l'UNFPA Algérie fournira un aperçu initial des actions soutenues par l'UNFPA, les lieux où ces actions ont eu lieu et les parties prenantes impliquées dans ces actions. Dans le cadre de ce processus, le bureau de pays de l'UNFPA Algérie devra élaborer une cartographie des parties prenantes afin d'identifier l'éventail des parties prenantes qui sont directement ou indirectement impliqués, ou affectés par la mise en œuvre du programme de pays (voir Annexe B).

Selon les informations recueillies grâce à une revue documentaire et entretiens avec le personnel du bureau de pays, les évaluateurs mettront à jour et compléteront la cartographie initiale des parties prenantes. À partir de cette cartographie exhaustive, l'équipe d'évaluation choisira un échantillon des parties prenantes aux niveaux national et infranational à consulter au travers d'entretiens et/ou de discussions de groupe durant la phase de collecte des données. Ces parties prenantes doivent être choisies suivant des critères clairement déterminés et suivant une approche d'échantillonnage décrite dans le rapport de conception (pour les orientations sur la manière de choisir un exemple de parties prenantes, voir manuel, pp. 62-63). Les évaluateurs devront également préciser quels groupes de parties prenantes n'ont pas été inclus et pourquoi. Les évaluateurs doivent viser à choisir un exemple des parties prenantes aussi représentatif que possible, sachant qu'il ne sera pas possible d'obtenir un échantillon statistiquement représentatif.

L'équipe d'évaluation doit également choisir un nombre de sites qui feront l'objet de visites durant la collecte de données; la justification du choix des sites doit également être fournie dans le rapport de conception. Le bureau du pays de l'UNFPA Algérie fournira aux évaluateurs l'information nécessaire pour accéder aux sites sélectionnés, y compris les exigences logistiques et, le cas échéant, les risques en matière de sécurité. Les sites choisis pour les visites doivent refléter la variété des interventions de l'UNFPA tant en termes de programmation thématique que du contexte de mise-en-œuvre.

L'échantillon final des parties prenantes et le choix des sites seront déterminés en consultation avec le gestionnaire d'évaluation, basé sur l'examen du rapport de conception.

La collecte de données

L'évaluation examinera des sources d'information primaires et secondaires. Pour les directives détaillées sur les différentes méthodes de collecte de données généralement utilisées dans les évaluations de programmes de pays, voir le manuel, section 3.4.2, pp. 65-73.

Les données primaires seront recueillies à travers des entretiens semi-structurés avec des informateurs clés tant au niveau national qu'infranational (représentants du gouvernement, représentants des partenaires d'exécution, organisations de la société civile, autres organisations des Nations Unies, bailleurs de fonds et autres parties prenantes), ainsi qu'au travers de discussions de groupe avec les prestataires de services et les bénéficiaires (notamment les femmes, adolescents et jeunes) et l'observation directe pendant les visites sur sites sélectionnés.

Les données secondaires seront recueillies grâce à une revue documentaire, principalement axée sur: les rapports annuels et semestriels du programme de pays, les rapports d'activité et les données de suivi, les évaluations et les études de recherche (y compris les évaluations de programmes de pays précédentes, les évaluations du Bureau d'évaluation de l'UNFPA, les rapports de recherches par les ONG internationales et autres organisations des Nations Unies, etc.), le recensement de la population et des logements, et les registres et bases de données du bureau de pays et de ses partenaires d'exécution, tels que les cliniques/centres de santé. Une attention particulière sera accordée à la collecte de données relatives aux principaux indicateurs de performance du bureau de pays de l'UNFPA Algérie pendant la période du 6ème Programme de pays 2017-2021.

L'équipe d'évaluation veillera à ce que les données recueillies soient ventilées par sexe, âge, lieu de résidence et autres dimensions pertinentes (tel que le handicap) dans la mesure du possible.

L'équipe d'évaluation consacra un total de trois (03) semaines à la collecte de données sur le terrain. Les outils de collecte de données tels que: protocoles pour les entretiens semi-structurés et discussions de groupe, et listes de vérification pour observation directe sur sites, ou un protocole pour l'examen des documents, doivent être présentés dans le rapport de conception.

L'analyse des données

La matrice d'évaluation sera le principal cadre pour l'analyse des données. Les évaluateurs doivent entrer les données qualitatives et quantitatives dans la matrice d'évaluation pour chaque question d'évaluation et chaque hypothèse. Lorsque la matrice est complète les évaluateurs doivent s'efforcer de déceler les tendances et thèmes émergents qui seront utiles pour répondre aux questions d'évaluation. Ils pourront aussi repérer les aspects qui doivent être examinés plus en détail et pour lesquels des données supplémentaires devront être collectées pour répondre de manière complète et argumentée à toutes les questions et, ainsi, couvrir l'entièreté du champ de l'évaluation (voir le manuel, sections 5.1 et 5.2, pages 115-117).

Les mécanismes de validation

Tous les constats de l'évaluation doivent être fermement établis sur des faits que les évaluateurs auront préalablement vérifiés. L'équipe d'évaluation utilisera, en effet, une variété de mécanismes aux fins de garantir la validité des données et des informations recueillies, pour des directives plus détaillées, voir le manuel, section 3.4.3, pp. 74-77).

Ces mécanismes comprennent (mais ne sont pas limités à):

- Triangulation systématique des sources de données et des méthodes de collecte des données (voir manuel, section 4.2., pp. 94-95);
- Des échanges réguliers avec le gestionnaire d'évaluation au bureau de pays;
- Des réunions internes de l'équipe d'évaluation afin de corroborer les données et informations permettant d'établir leur analyse relative aux hypothèses, de formuler des constats émergents et de conduire à des conclusions préliminaires; et
- La réunion de présentation par les évaluateurs au bureau de pays et groupe de référence de l'évaluation des constats émergents et conclusions préliminaires à la fin de la phase de terrain.

La validation de données est un processus continu qui se déroule tout au long des différentes phases d'évaluation. Les évaluateurs doivent, en effet, examiner la validité des données et informations recueillies et vérifier la fiabilité des constats émergents à chaque étape de l'évaluation. Il s'agit, en particulier, de déterminer si, au regard des données déjà obtenues, ils doivent continuer à

chercher des informations sur certaines hypothèses (connexes aux questions d'évaluation) ou les abandonner lorsque les faits indiquent que celles-ci sont faibles (informations contradictoires ou manque de données etc.).

Les mécanismes de validation seront présentés dans le rapport de conception.

7. Processus d'évaluation

Le processus de l'évaluation de programme de pays peut être décomposé en cinq phases différentes, lesquelles comprennent différentes étapes se conduisant par différents produits: la phase préparatoire; la phase de conception; la phase de terrain; la phase de rédaction du rapport; et la phase de facilitation d'utilisation et de diffusion. Les tâches relatives à l'assurance qualité des différents produits doivent être effectuées par le gestionnaire d'évaluation et le chef de l'équipe d'évaluation à chaque phase et étape, afin d'assurer la production d'une évaluation crédible, utile et effectuée dans les temps impartis.

7.1. Phase préparatoire (*manuel, pp.35-40*)

Le gestionnaire d'évaluation au bureau de pays de l'UNFPA Algérie dirigera la phase préparatoire de l'évaluation de programme de pays (avant la publication des TdR), laquelle comprend:

- L'établissement d'un groupe de référence de l'évaluation.
- La rédaction des TdR pour l'évaluation de programme de pays avec le soutien du Conseiller de S&E UNFPA ASRO et en consultation avec le groupe de référence de l'évaluation, et soumission du projet de TdR au Bureau d'évaluation de l'UNFPA pour approbation.
- La sélection des consultants par le bureau de pays, leur pré-qualification par le Bureau d'évaluation de l'UNFPA et le recrutement des consultants par le bureau du pays pour former l'équipe d'évaluation.
- La compilation d'information de base et de documents sur le contexte national et sur le programme de pays en vue de la revue documentaire qui sera conduite par l'équipe d'évaluation durant la phase de conception.

- L'élaboration d'une première cartographie des parties prenantes (voir Annexe B) et l'établissement d'une liste des projets Atlas (voir Annexe D).
- Le développement d'un plan de communication par le gestionnaire d'évaluation en consultation avec le responsable de communication au bureau de pays de l'UNFPA Algérie en vue de la diffusion et pour faciliter l'utilisation des résultats de l'évaluation. Ce plan devra être mis à jour durant la phase de rédaction du rapport de sorte qu'il soit prêt à être mis-en-oeuvre dès la publication du rapport d'évaluation final.

7.2. Phase de conception (*manuel, pp.43-83*)

L'équipe d'évaluation conduira la phase de conception en étroite consultation avec le gestionnaire d'évaluation et le groupe de référence de l'évaluation. Cette phase comprend:

- Une réunion de lancement de l'évaluation entre le gestionnaire d'évaluation et l'équipe d'évaluation.
- La revue documentaire des informations de base et documents sur le contexte national et le programme de pays, ainsi que tout autre documents pertinent à ce stade de l'évaluation.
- L'examen et l'amélioration de la théorie de changement sous-tendant le programme de pays (voir Annexe A).
- La formulation d'un ensemble final de questions d'évaluation basé sur des questions préliminaires d'évaluation fournies dans les TdR.
- L'élaboration d'une cartographie complète des parties prenantes et d'une stratégie d'échantillonnage pour sélectionner les parties prenantes à consulter (entretiens et discussions de groupe) ainsi que les sites à visiter en Algérie.
- L'élaboration d'une stratégie de collecte et d'analyse des données, ainsi que d'un plan de travail concret et réaliste pour les phases de terrain et de rédaction du rapport (voir manuel, section 3.5.3, p. 80).
- L'élaboration de méthodes et d'outils de collecte de données, l'analyse des limites possibles au recueil des données et la proposition de mesures d'atténuation.
- L'élaboration de la matrice d'évaluation (critères d'évaluation, questions d'évaluation, hypothèses connexes, indicateurs, méthodes de collecte de données et sources d'information).

Au terme de la phase de conception, l'équipe d'évaluation élaborera **un rapport de conception** présentant le résultat du travail effectué pour chacune des tâches énumérées ci-dessus. Le rapport de conception sera élaboré en consultation avec le Gestionnaire d'évaluation, le groupe de référence de l'évaluation et le Conseiller de S&E UNFPA ASRO. Un modèle pour le rapport de conception est fourni en Annexe E.

7.3. Phase de terrain

L'équipe d'évaluation doit être consciente durant la phase de terrain, des mesures mises en place par le Gouvernement d'Algérie pour contenir la propagation du COVID-19. Par conséquent, l'équipe d'évaluation adaptera une méthode de collection des données et informations nécessaires (par exemple : collect de données à distance, GoogleMeet , Zoom,...) pour répondre aux questions de l'évaluation, selon ces mesures. Au terme de la phase de terrain, les évaluateurs effectueront une analyse préliminaire des données recueillies afin d'identifier les constats émergents et les conclusions préliminaires qu'ils présenteront au bureau de pays et au groupe de référence de l'évaluation. La phase de terrain doit accorder aux évaluateurs le temps suffisant pour collecter des données valides et fiables afin de couvrir la portée thématique de l'évaluation de programme de pays. Une période de trois semaines en moyenne est recommandée. Toutefois, le gestionnaire d'évaluation, en consultation avec l'équipe d'évaluation, déterminera la durée optimale de la mission sur le terrain pendant la phase de conception.

La phase de terrain comprend:

- Une réunion de démarrage avec le personnel du bureau de pays de l'UNFPA Algérie pour lancer la collecte de données.
- Des réunions entre les membres de l'équipe d'évaluation avec les responsables du programme au bureau de pays de l'UNFPA Algérie. (Sera décidées selon les mesures du gouvernement)
- La collecte de données aux niveaux national et infranational.

À la fin de la phase sur le terrain, l'équipe d'évaluation organisera **une réunion de restitution avec le bureau de pays et le groupe de référence de l'évaluation** pour présenter les constats émergents et les conclusions préliminaires au terme de la collecte de données. La réunion servira comme un mécanisme de validation des données et informations recueillies et d'échange de vues

entre les évaluateurs et les parties prenantes importantes et permettra à l'équipe d'évaluation de préciser les constats, finaliser les conclusions et élaborer des recommandations crédibles et pertinentes.

7.4. Phase de rédaction du rapport (*Manuel, pp.115 -121*)

Durant la phase de rédaction du rapport, l'équipe d'évaluation poursuivra le travail analytique (commencé pendant la phase de terrain) et préparera un **rapport provisoire d'évaluation**, en tenant compte des commentaires et des observations fournis par le bureau du pays et le groupe de référence de l'évaluation durant la réunion de restitution à la fin de la phase de terrain.

Avant la remise du rapport provisoire au gestionnaire d'évaluation, l'équipe d'évaluation se sera préalablement assurée que celui-ci a fait l'objet d'un contrôle qualité interne suivant les critères de la grille d'Appréciation de la Qualité d'Evaluation (AQE) (voir Annexe F). Le gestionnaire d'évaluation et le Conseiller de S&E UNFPA ASRO procéderont ensuite à leur propre analyse de la qualité du rapport provisoire en utilisant la grille d'AQE. Si la qualité du rapport est satisfaisante (forme et contenu), le rapport provisoire sera distribué aux membres du groupe de référence de l'évaluation pour revue. Si, en revanche, la qualité du rapport est insatisfaisante, l'équipe d'évaluation devra réviser le rapport et produire une seconde version provisoire.

Le gestionnaire d'évaluation recueillera et consolidera les commentaires écrits et les suggestions des membres du groupe de référence de l'évaluation. C'est sur cette base que l'équipe d'évaluation apportera les modifications appropriées aux fins de produire **le rapport final d'évaluation** et de le soumettre au gestionnaire d'évaluation. Le rapport final doit clairement refléter les données et informations venant étayer les constats et, ainsi, démontrer la fiabilité et la validité de l'évaluation. Les conclusions et les recommandations doivent s'appuyer sur les constats de l'évaluation. Chaque conclusion fera référence à la (aux) question(s) d'évaluation dont la/les réponse(s) constitue(nt) le socle; chaque recommandation sera, quant à elle, reliée à une (ou plusieurs) conclusion(s) dont elle découle logiquement.

Le rapport d'évaluation est considéré comme étant final que lorsqu'il sera officiellement approuvé par le Gestionnaire d'évaluation au bureau de pays de l'UNFPA Algérie.

7.5. Phase de facilitation d'utilisation et de diffusion des résultats de l'évaluation

(manuel, pp.131 -133)

Durant la phase de facilitation d'utilisation et de diffusion des résultats de l'évaluation, l'équipe d'évaluation élaborera une présentation de **PowerPoint pour la présentation des résultats de l'évaluation**: principaux constats, conclusions et recommandations. Cette présentation doit être claire et immédiatement compréhensible même par quelqu'un qui n'a pas encore lu le rapport.

Le gestionnaire d'évaluation, en collaboration avec le responsable de communications du bureau de pays, exécutera le plan de communication pour diffuser les résultats de l'évaluation de programme de pays auprès du bureau de pays, UNFPA ASRO, du groupe de référence de l'évaluation, des partenaires d'exécution et autres parties prenantes. Le gestionnaire d'évaluation veillera également à ce que celles-ci préparent leur réponse aux recommandations qui les concernent directement. Le gestionnaire d'évaluation regroupera ensuite toutes les réponses dans un document final (réponse des services) (voir Annexe G). Dans une dernière étape, le bureau de pays de l'UNFPA Algérie soumettra la réponse des services à la Division des politiques et stratégies de l'UNFPA au Siège.

Il est aussi fortement recommandé que le gestionnaire d'évaluation, en collaboration avec le responsable de communications au bureau de pays de l'UNFPA Algérie, élabore un abrégé. Cette note condensée présentera les résultats essentiels de l'évaluation de programme de pays et, ainsi, les rendra plus accessibles au plus grand nombre (voir sections 8 et 10 ci-dessous).

Le rapport final d'évaluation, ainsi que la réponse des services et l'AQE indépendante du rapport final seront insérés dans la base de données d'évaluation de l'UNFPA disponible sur la page internet du Bureau d'évaluation. Le rapport final d'évaluation sera également communiqué au Conseil d'Administration de l'UNFPA et sera publié, avec la réponse des services, sur le site internet du bureau de pays de l'UNFPA Algérie.

8. Les produits de l'évaluation

Les produits attendus de l'équipe d'évaluation sont les suivants:

- **Rapport de conception.** Le rapport de conception doit répondre aux TdR en proposant une approche évaluative, une méthodologie et un plan de travail réalistes. Le rapport devrait comprendre (au minimum): (i) une cartographie des parties prenantes; (ii) une matrice d'évaluation (y compris les questions d'évaluation finales, les indicateurs, les sources de données et méthodes de collecte de données); (iii) l'approche et la méthodologie évaluative, avec une description détaillée de l'agenda pour la phase de terrain; (iv) et les outils et les techniques pour la collecte de données (y compris les protocoles d'entretiens et discussions de groupe). Pour la structure du rapport de conception, (voir Annexe E).
- **Présentation PowerPoint du rapport de conception.** La présentation (contenu du rapport de et agenda pour la phase de terrain) aura lieu lors d'une réunion du groupe de référence de l'évaluation. Sur la base des commentaires et suggestions du groupe de référence de l'évaluation, du gestionnaire d'évaluation et du Conseiller régional de S&E, l'équipe d'évaluation élaborera la version finale du rapport de conception.
- **Présentation PowerPoint pour la réunion de restitution avec le bureau de pays et le groupe de référence de l'évaluation.** La présentation offrira un aperçu des principaux constats émergents et conclusions préliminaires de l'évaluation. Elle servira de base à un échange de vues entre l'équipe d'évaluation, le personnel du bureau de pays de l'UNFPA Algérie (y compris la haute direction) et les membres du groupe de référence de l'évaluation qui auront ainsi l'opportunité d'apporter des informations complémentaires et/ou de corriger l'interprétation erronée de données ou informations recueillies.
- **Rapports provisoire et final d'évaluation.** Le rapport final d'évaluation (*maximum 70 pages plus les annexes*) présentera des constats basés sur les faits établis et des conclusions reposant ces constats. Il comportera aussi un ensemble de recommandations pratiques découlant des conclusions et prenant en compte les implications opérationnelles de leur mise-en-oeuvre aux fins d'informer le prochain cycle du programme. Auparavant, un rapport provisoire aura été présenté au gestionnaire d'évaluation et distribué par elle/lui aux membres du groupe de référence de l'évaluation, personnel concerné au sein du bureau de pays, et au Conseiller régional de S&E. Les commentaires et suggestions fournis par ces derniers (et consolidés par le gestionnaire d'évaluation) seront pris en compte par l'équipe d'évaluation pour la rédaction du rapport final. Pour les directives sur le plan du rapport final d'évaluation (voir Annexe H).

- **Présentation PowerPoint des résultats de l'évaluation.** Contiendra la présentation contiendra et articulera de manière claire les principaux constats, ainsi que les conclusions et recommandations. Elle sera utilisée à des fins de diffusion du rapport d'évaluation final.

Sur la base de ces résultats, le gestionnaire d'évaluation, en collaboration avec le responsable de communications du bureau de pays de l'UNFPA Algérie, établira:

- **Un abrégé d'évaluation.** Il s'agit d'un document court et concis qui fournira un aperçu des principaux résultats de l'évaluation d'une manière facilement compréhensible, afin de promouvoir l'utilisation auprès des décideurs et autres parties prenantes. La structure, le contenu et la présentation de l'abrégé d'évaluation devraient être similaires aux abrégés que le Bureau d'évaluation de l'UNFPA produit pour les évaluations centralisées.

Tous les produits de l'évaluation seront rédigés en Français.

9. Assurance qualité et évaluation

Le système d'assurance et d'analyse de la qualité des évaluations de l'UNFPA vise à veiller à la bonne qualité des évaluations aux niveaux centralisés et décentralisés. Ce système recouvre deux processus: (i) l'assurance qualité qui prend place tout au long du processus d'évaluation, à compter des TdR de l'évaluation jusqu'au rapport d'évaluation, sans oublier l'élaboration des réponses des services et du suivi ou de la vérification de leur mise en œuvre; et (ii) l'évaluation de la qualité qui porte sur le rapport final d'évaluation pour identifier la conformité à un certain nombre de critères préétablis.

Tant l'assurance et l'analyse de la qualité de la présente évaluation de programme de pays seront réalisés conformément aux directives et aux outils établis par le Bureau d'évaluation indépendant de l'UNFPA (voir <https://www.unfpa.org/admin-resource/evaluation-quality-assurance-and-assessment-tools-and-guidance>) .

Un élément essentiel du système d'assurance et d'analyse de la qualité des évaluations consiste en une grille d'analyse de la qualité d'évaluation (AQE) (voir manuel, pp. 268-276 et Annexe F) définissant un ensemble de critères sur la base desquels le rapport provisoire ainsi que le rapport

final d'évaluation seront examinés. Il s'agit là de niveaux d'inspections qui ont trait à la clarté de la rédaction, la solidité de l'approche méthodologique, la rigueur de l'analyse, la crédibilité des constats, l'impartialité des conclusions, et l'utilité des recommandations.

Le gestionnaire d'évaluation est le principal responsable de l'assurance qualité des produits de l'évaluation de programme de pays à chaque étape du processus d'évaluation. Au préalable, le chef de l'équipe d'évaluation aura joué un rôle primordial puisqu'il/elle doit s'assurer que chaque membre de l'équipe d'évaluation fournit une contribution de haute qualité (forme et substance) et doit contrôler que, en particulier, les versions provisoire et finale du rapport d'évaluation sont conformes aux critères de qualité de la grille d'AQE⁷ avant d'être soumises au gestionnaire d'évaluation pour sa revue. La liste de vérification pour l'analyse de la qualité d'évaluation ci-dessous, qui est basée sur la grille d'AQE, résume de façon succincte les critères de qualité auxquels les versions provisoire et finale du rapport d'évaluation devraient répondre:

1. Structure et clarté du rapport
Le rapport est clair, facile à consulter, complet, structuré d'une façon logique et rédigé conformément aux normes et pratiques des organisations internationales, y compris les consignes éditoriales du Bureau d'évaluation de l'UNFPA (voir Annexe I).
2. Résumé
Il donne un aperçu de l'évaluation rédigé en tant que section autonome du rapport comprenant les éléments clés de l'évaluation, tels que: les objectifs, la méthodologie et les conclusions et recommandations.
3. Conception et méthodologie

⁷ Les évaluateurs sont invités à consulter les rapports de bonne qualité de l'ÉPN qui peuvent être trouvés dans la base de données d'évaluation de l'UNFPA qui est disponible à l'adresse: <https://web2.unfpa.org/public/about/oversight/evaluations/>. Ces rapports doivent être lus conjointement avec leurs AQE (également disponibles dans la base de données) afin d'avoir une idée claire des normes de qualité que l'UNFPA attend de l'équipe d'évaluation des les atteindre.

Présentation claire des méthodes et des outils utilisés, et une explication du raisonnement qui a conduit au choix de l'approche méthodologique. Les contraintes et les limitations sont explicitées (y compris les limitations s'appliquant aux interprétations et extrapolations dans l'analyse; la robustesse des sources de données, etc.)

4. Fiabilité des données

Les sources des données sont clairement indiquées, tant pour les données primaires que secondaires. La crédibilité des données primaires (entretiens et discussions de groupe) et secondaires (documents) est bien établie et les limites sont explicitées.

5. Analyse et constats

Une analyse solide et des constats crédibles fondés sur des faits clairement établis. Les interprétations sont basées sur des hypothèses clairement explicitées; les facteurs contextuels sont identifiés; les liens de cause à effet entre une intervention et ses résultats finaux (y compris les résultats imprévus) sont expliqués.

6. Validité des conclusions

Les conclusions sont basées sur des constats crédibles et communiquent le jugement impartial des évaluateurs. Les conclusions sont présentées par ordre de priorité; divisées en conclusions stratégiques et programmatiques; brièvement résumées dans un encadré qui précède une explication plus détaillée; et, pour chaque conclusion, il est indiqué une origine (la/les question(s) d'évaluation dont les réponses constitue(nt) le fondement de la conclusion).

7. Utilité et clarté des recommandations

Les recommandations découlent logiquement des conclusions. Elles sont réalistes et applicables sur le plan opérationnel. Elles sont présentées par ordre de priorité; divisées en recommandations stratégiques et programmatiques (comme les conclusions); brièvement résumées dans un encadré qui précède une explication plus détaillée des principaux éléments de la recommandation et comment elle pourrait être mise en oeuvre effectivement; et il est indiqué un niveau de priorité (haute/moyenne/basse), une cible (unité(s) administrative(s) à laquelle la recommandation est adressée), et une origine (la/les conclusion(s) dont elle découle).

8. Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies (PAES) indicateur de performance d'évaluation - Égalité de Genre

L'approche évaluative est en conformité avec le PAES des Nations Unies (directives sur l'Indicateur de Performance d'Évaluation et son application à l'évaluation peuvent être consultés à <http://www.unevaluation.org/document/detail/1452>)

et les directives du GNUÉ pour intégrer les droits de l’homme et l’égalité des sexes aux évaluations peuvent être consultés à <http://www.uneval.org/document/detail/980>.

Le processus d’assurance et d’analyse de la qualité de la présente évaluation de programme de pays sera effectué à plusieurs niveaux et impliquera: (i) le chef de l’équipe d’évaluation (et chaque membre de l’équipe d’évaluation); (ii) le gestionnaire d’évaluation au bureau du pays de l’UNFPA Algérie, (iii) le Conseiller de S&E UNFPA ASRO et (iv) le Bureau d’évaluation de l’UNFPA, dont les rôles et responsabilités sont décrits à la section 11.

10. Calendrier indicatif et plan de travail

Dans le tableau ci-dessous sont indiquées toutes les activités qui seront effectuées tout au long du processus d’évaluation ainsi que leur durée ou la date limite de remise des produits correspondants. Le tableau liste également toutes les références utiles (outils à utiliser et modèles à suivre) dans le manuel d’évaluation de l’UNFPA.

N.B: Dans la colonne “Produits”: Les produits en *lettres italiques* sont de la responsabilité du bureau de pays/Gestionnaire d’évaluation, tandis que les produits en **lettres grasses** sont de la responsabilité de l’équipe d’évaluation.

Phases de l’évaluation et activités	Produits	Dates/durée	Manuel(*)
Phase préparatoire			
Cette phase va être accomplie par le bureau de pays et UNFPA-ASRO avant le recrutement de l’équipe de l’évaluation			
Phase de conception			

Réunion de lancement de l'évaluation entre le gestionnaire d'évaluation et l'équipe d'évaluation		<i>Début Octobre 2020</i>	
Examen documentaire des informations et documents sur le contexte national et le programme de pays (y compris ceux listés dans les TdR)		<i>Début Octobre 2020</i>	
Rédaction du rapport de conception (y compris approche méthodologie, revue de la théorie du changement, questions d'évaluation, matrice d'évaluation complète, cartographie des parties prenantes et stratégie d'échantillonnage, et un plan de travail pour la phase de terrain)	Rapport de conception	<i>Début Octobre 2020</i>	<p>Modèle 8: Le Rapport de Conception pour l'évaluation de programme de pays, pp. 259-261</p> <p>Outil 5: La Matrice de Sélection des Questions d'Évaluation, pp. 168-169</p> <p>Outil 1: La Matrice d'Évaluation, pp. 138-160</p> <p>Modèle 5: La Matrice d'Évaluation, pp. 256</p> <p>Modèle 15: Plan de Travail, p. 278</p> <p>Outil 10: Principes Directeurs pour Élaborer des Guides d'Entretien, pp. 185-187</p> <p>Outil 11: Liste de Vérification des Entretiens de Séquençage, p. 188</p> <p>Modèle 7: Registre des Entretiens, p. 258</p> <p>Outil 9: Liste de Vérification des Questions à Considérer Lors de la Rédaction de l'Agenda des Entretiens, pp. 183-187</p>

			<p>Modèle 6: L'Agenda d'évaluation de programme de pays, p. 257</p> <p>Outil 6: L'Agenda d'évaluation de programme de pays, pp. 170-176</p>
Présentation du rapport de conception au groupe de référence de l'évaluation pour commentaires et suggestions	Présentation PowerPoint du rapport de conception	<i>Début Octobre 2020</i>	
Examen du rapport de conception par le gestionnaire d'évaluation, le groupe de référence de l'évaluation et le Conseiller régional de S&E	<i>Tous les commentaires et suggestions sont consolidés par le gestionnaire d'évaluation et transmis au chef de l'équipe d'évaluation</i>	<i>Début Octobre 2020</i>	
Révision du rapport de conception et transmission au gestionnaire d'évaluation pour approbation	Rapport de conception (final)	<i>Début Octobre 2020</i>	
Phase de terrain			
Réunion de l'équipe d'évaluation avec le personnel du bureau de pays pour le lancement de la collecte de données	<i>Rencontre entre l'équipe d'évaluation et le personnel du bureau de pays</i>	<i>Octobre 2020</i>	Outil 7: Liste de Vérification des Tâches Préparatoires de la Phase de Terrain, pp. 177-183
Réunions bilatérales avec les responsables concernés d programme du bureau de pays	<i>Réunion des évaluateurs/responsables de programme du bureau de pays</i>	<i>Octobre 2020</i>	

<p>Collecte de données (y compris les entretiens avec les sources clés d'information, visites de sites pour observation directe, discussions de groupe, revue documentaire, etc.)</p>	<p>Saisie des données/ informations dans la matrice d'évaluation</p>	<p><i>Octobre 2020</i></p>	<p>Outil 12: Comment Mener des Entretiens: Registre des Entretiens et Astuces Pratiques, pp. 189-202</p> <p>Outil 13: Comment Organiser une Discussion de Groupe: Astuces Pratiques, p. 203-205</p> <p>Modèle 9: Note sur les Résultats du Groupe de Contrôle, p. 262</p>
<p>Réunion de restitution avec le personnel du bureau de pays et le groupe de référence de l'évaluation pour présenter les constats émergents et les conclusions préliminaires après la collecte de données</p>	<p>Présentation PowerPoint pour le compte rendu avec le bureau de pays et le groupe de référence de l'évaluation</p>	<p><i>Octobre 2020</i></p>	
<p>Phase de rédaction du rapport</p>			
<p>Rédaction du rapport d'évaluation et transmission au gestionnaire d'évaluation</p>	<p>Rapport provisoire d'évaluation</p>	<p><i>Novembre 2020</i></p>	<p>Modèle 10: La Structure du Rapport Final, pp. 253-264</p> <p>Modèle 11: Résumé du Rapport d'Évaluation, p. 265</p> <p>Modèle 18: Diagrammes et Tableaux de Base en Excel, p. 288</p>
<p>Examen du rapport provisoire d'évaluation par le gestionnaire d'évaluation, le groupe de référence de l'évaluation et le Conseiller régional de S&E</p>	<p><i>AQE du rapport provisoire d'évaluation</i></p>	<p><i>Mi-Novembre/Mi-December 2020</i></p>	<p>Modèle 13: Grille d'Appréciation de la Qualité d'Évaluation et Note Explicative, p. 269-276</p> <p>Outil 14: Liste de Vérification Sommaire pour un Processus d'Évaluation des Droits de l'Homme et de l'Égalité des Genres, pp. 206-207</p>

Élaboration conjointe de l' AQE du rapport provisoire d'évaluation par le gestionnaire d'évaluation et le Conseiller régional de S&E			Outil 15: Tableau d'Indicateurs de Performance de l'Évaluation Indépendante à l'Échelle du Système des Nations Unies, pp. 208-209
Rédaction du rapport final d'évaluation (y compris les annexes) et transission au gestionnaire d'évaluation	Rapport final d'évaluation (y compris les annexes)	<i>Fin Decembre 2020</i>	
Préparation de la réponse des services par le bureau de pays	<i>Réponse des services</i>	<i>Janvier 2021</i>	Modèle 12: Réponse des services, pp. 266-267
Transmission du rapport final d'évaluation au Bureau d'évaluation de l'UNFPA et de la réponse des services à la Division des politiques et stratégies		<i>Mi-Janivier 2021</i>	
Préparation de l' AQE indépendante du rapport final d'évaluation par le Bureau d'évaluation de l'UNFPA	<i>AQE indépendante du rapport d'évaluation</i>	<i>Janvier 2021</i>	
Phase de facilitation de l'utilisation et de diffusion des résultats de l'évaluation			
Élaboration de la présentation pour la diffusion des résultats de l'évaluation par l'équipe d'évaluation	Présentation PowerPoint des résultats de l'évaluation	<i>Fevrier 2021</i>	Exemple de présentation PowerPoint (pour une évaluation centralisée effectuée par le Bureau d'évaluation de l'UNFPA): https://www.unfpa.org/sites/default/files/admin-resource/FINAL_MTE_Supplies_PPT

			VERSION FRANCAISE Version Longue.pdf
Élaboration de l' abrégé d'évaluation par le gestionnaire d'évaluation, avec le soutien du responsable de communications au bureau de pays	<i>Abrégé d'évaluation</i>	<i>Fevrier 2021</i>	Exemple de l'abrégé d'évaluation (pour une évaluation centralisée effectuée par le Bureau d'évaluation de l'UNFPA): https://www.unfpa.org/sites/default/files/admin-resource/UNFPA_MTE_Supplies_Brief_FINAL.pdf
Publication du rapport final d'évaluation, de l'AQE et de la réponse des services sur la base de données d'évaluation de l'UNFPA par le Bureau d'évaluation de l'UNFPA		<i>Mi-Fevrier 2021</i>	
Distribution du rapport d'évaluation et de l'abrégé d'évaluation aux parties prenantes par le gestionnaire d'évaluation	<i>Y compris: (mais sans y limiter) Communication par courriel; réunion des parties prenantes; ateliers avec les partenaires responsables de la mise en œuvre, etc.</i>	<i>Fin Fevrier 2021</i>	

(*) Le manuel est disponible en anglais seulement. Il est cependant requis que l'équipe d'évaluation le lise attentivement et utilise, en les adaptant en français, les outils et modèles qui y sont proposés. Le gestionnaire d'évaluation doit maîtriser la méthodologie présentée dans le manuel et utiliser les modèles comme indiqué ci-dessus.

Dès que recruté, le chef de l'équipe d'évaluation, il/elle élaborera un plan de travail détaillé (voir Annexe J) en étroite consultation avec le gestionnaire d'évaluation.

11. Gestion de l'évaluation

Le **gestionnaire d'évaluation** au bureau de pays de l'UNFPA Algérie sera responsable de la gestion de l'évaluation et de la supervision de l'équipe d'évaluation conformément aux directives du manuel d'Évaluation de l'UNFPA. Le gestionnaire d'évaluation supervisera l'ensemble du processus d'évaluation, de la phase préparatoire jusqu'à la facilitation de l'utilisation et la diffusion des résultats de l'évaluation. Il/elle coordonnera également les échanges entre l'équipe d'évaluation et le groupe de référence de l'évaluation. La tâche principale du gestionnaire d'évaluation est de garantir la qualité, l'indépendance et l'impartialité de l'évaluation conformément aux normes et règles de l'UNEG et aux directives éthiques de l'UNEG relatives à l'évaluation. Ses principales responsabilités sont les suivantes :

- Assembler les informations et les documents sur le contexte national et sur le programme de pays de l'UNFPA et les archiver dans un Google drive pour les partager avec l'équipe d'évaluation dès son recrutement.
- Préparer une cartographie des parties prenantes et une liste des projets Atlas et les partager avec l'équipe d'évaluation.
- Préparer les TdR pour l'évaluation sur la base des TdR types du Bureau d'évaluation, avec l'appui du Conseiller régional de S&E, et soumettre les TdR au Bureau d'évaluation pour examen et approbation.
- Établir le groupe de référence de l'évaluation.
- Présider le groupe de référence de l'évaluation, organiser des réunions avec l'équipe d'évaluation et faciliter l'interaction entre l'équipe d'évaluation et le groupe de référence de l'évaluation.
- Lancer et diriger le processus de sélection de l'équipe d'évaluation en consultation avec le Conseiller Régional de S&E.
- Identifier les candidats potentiels pour mener l'évaluation, compléter le tableau récapitulatif d'évaluation des CV des consultants pour évaluer leurs qualifications respectives, proposer une sélection finale des évaluateurs avec le soutien du Conseiller Régional de S&E et la soumettre au Bureau d'évaluation de l'UNFPA pour la pré-qualification.

- Fournir aux évaluateurs un soutien logistique pour la collecte de données (visites de sites, entretiens, discussions de groupe, etc.).
- Prévenir toute tentative tendant à compromettre l'indépendance de l'équipe d'évaluation tout au long du processus d'évaluation.
- Effectuer l'assurance qualité de tous les produits soumis par les évaluateurs au cours du processus de l'évaluation, notamment le rapport de conception (en mettant l'accent sur les questions finales d'évaluation, la théorie du changement, exemple de parties prenantes à consulter et les sites à visiter, la matrice d'évaluation, et les méthodes, outils et plans de collecte de données), ainsi que le rapport d'évaluation provisoire et final).
- Coordonner le travail d'assurance qualité du groupe de référence de l'évaluation sur les produits d'évaluation et s'assurer que les suggestions et les commentaires du groupe de référence de l'évaluation sont traités adéquatement.
- Effectuer une AQE du rapport provisoire d'évaluation en collaboration avec le Conseiller de S&E di Bureau régional des pays arabes de l'UNFPA, (ASRO); conformément à la grille d'AQE et à sa note explicative.
- Élaborer un plan de communication (en coordination avec le responsable de communication du bureau de pays) pour guider la diffusion des résultats de l'évaluation. Diriger et participer à la préparation de la réponse des services.
- Soumettre le rapport d'évaluation final, l'AQE et la réponse des services au Conseiller Régional de S&E, au Bureau d'évaluation et à la Division des politiques et stratégies de l'UNFPA au Siège.

À toutes les étapes du processus d'évaluation, le gestionnaire de l'évaluation aura besoin de soutien du personnel du bureau de pays de l'UNFPA Algérie. Plus précisément, les rôles et responsabilités du **personnel du bureau de pays** sont les suivants :

- Contribuer à la préparation des TdR, en particulier: -la cartographie des parties prenantes et la collecte d'information et des documents sur le contexte national et le programme de pays, et collaborer à la rédaction des questions d'évaluation.
- Être disponible pour les réunions/entretiens avec l'équipe d'évaluation.

- Fournir un appui au gestionnaire de l'évaluation concernant la mise en place des mécanismes logistiques pour les visites de sites et l'organisation des entretiens et discussions de groupe avec les parties prenantes aux niveaux national et infranational.
- Contribuer à l'élaboration de la réponse des services.
- Contribuer à la diffusion des résultats de l'évaluation.
-

Le progrès de l'évaluation sera suivi de près par le **Groupe de référence de l'évaluation**. Le groupe de référence de l'évaluation est composé du personnel compétent du bureau de pays de l'UNFPA Algérie, UNFPA ASRO, de représentants du Gouvernement national de Algérie, les partenaires de la mise en œuvre, ainsi que d'autres parties prenantes concernées (voir manuel, section 2.3., p. 37). Le groupe de référence de l'évaluation a pour rôle de garantir la pertinence, la qualité et la crédibilité de l'évaluation. Il apportera son appui à différentes étapes clés du processus d'évaluation, facilitera l'accès de l'équipe d'évaluation aux sources d'information et informateurs clés et assurera le contrôle qualité des produits de l'évaluation d'un point de vue technique. Les principales responsabilités du groupe de référence de l'évaluation sont les suivantes:

- Apporter un appui au gestionnaire d'évaluation pour l'élaboration des TdR, y compris la sélection des questions préliminaires de l'évaluation.
- Fournir des suggestions et des commentaires sur le rapport de conception.
- Fournir des commentaires et des suggestions d'ordre technique sur le rapport provisoire et final de l'évaluation.
- Servir d'interface entre les évaluateurs et les principales parties prenantes de l'évaluation et faciliter l'accès aux informateurs clé et à la documentation.
- Assister les évaluateurs dans l'identification des principales parties prenantes à consulter.
- Participer à des réunions avec l'équipe d'évaluation.
- Contribuer à la diffusion des résultats de l'évaluation et au processus d'apprentissage et partage de connaissances sur la base du rapport d'évaluation final, y compris au suivi de la réponse des services.

Le **Conseiller régional de S&E UNFPA ASRO** fournira des orientations et un appui technique au Gestionnaire d'évaluation à toutes les étapes du processus d'évaluation. Les responsabilités du Conseiller de S&E UNFPA ASRO sont:

- Fournir des suggestions et des commentaires sur le projet de TdR (y compris les annexes) conformément au Manuel d'évaluation de l'UNFPA et soumettre la version finale du projet de TdR au Bureau d'évaluation pour examen et approbation.
- Appuyer le Gestionnaire d'évaluation dans l'identification des candidats potentiels et l'évaluation de leurs qualifications respectives en vue de compléter le tableau récapitulatif d'évaluation des CVs des consultants.
- Assurer la liaison avec le Bureau d'évaluation sur l'achèvement des TdR et la sélection de l'équipe d'évaluation.
- Examiner le rapport de conception et fournir des commentaires au Gestionnaire d'évaluation, en mettant l'accent sur les questions finales de l'évaluation, la théorie du changement, l'échantillonnage des parties prenantes à consulter et la sélection des sites à visiter, la matrice d'évaluation et les méthodes, outils et plans de collecte de données.
- Examiner le rapport provisoire d'évaluation et préparer une AQE du rapport conjointement avec le Gestionnaire d'évaluation.
- Apporter un appui au Gestionnaire d'évaluation dans l'examen du rapport d'évaluation final.
- S'assurer que le BP procède l'élaboration d'une réponse des services.
- Apporter un appui au BP dans la diffusion et l'utilisation des résultats de l'évaluation.

Le **Bureau d'évaluation** de l'UNFPA jouera un rôle crucial dans l'AQE. Les responsabilités du Bureau d'évaluation sont les suivantes:

- Examiner et approuver les TdR.
- Faire la revue et procéder à la pré-qualification des consultants.
- Mettre à jour et tenir un registre des consultants préqualifiés pour les EPP.
- Assurer une analyse de qualité indépendante du rapport d'évaluation final.
- Publier le rapport d'évaluation final, l'AQE et la réponse des services dans la base de données d'évaluation de l'UNFPA.

12. Composition de l'équipe d'évaluation

L'évaluation sera menée par une équipe d'évaluateurs externes indépendants, composée de: (i) un chef de l'équipe d'évaluation ayant la responsabilité globale de la réalisation de l'exercice d'évaluation, aussi il jouera le rôle d'expert de Santé reproductive et (ii) Deux membres d'équipe qui fourniront une expertise technique dans les domaines thématiques relatifs au mandat de l'UNFPA (égalité de genre; et population et développement) et (iii) un jeune évaluateur émergent qui fournira un soutien tout au long du processus d'évaluation.

Le chef d'équipe les membres d'équipe de l'évaluation seront recrutés localement pour assurer une connaissance adéquate du contexte national et promouvoir le développement des capacités nationales d'évaluation. Dans le cadre des efforts de l'UNFPA pour renforcer les capacités nationales d'évaluation, un jeune évaluateur émergent sera inclus dans l'équipe d'évaluation pour lui donner l'opportunité d'acquérir une expérience pratique. Le chef d'équipe de l'évaluation doit avoir des connaissances et une expérience solide dans la conduite d'évaluations complexes de programmes d'aide au développement. Il est attendu du chef de l'équipe d'évaluation qu'il supervise l'évaluateur émergent et, en accord avec le gestionnaire d'évaluation, crée les conditions pour qu'il/elle puisse participer de manière significative au travail de l'équipe d'évaluation. Enfin, l'équipe d'évaluation doit avoir le niveau de connaissances requis pour mener des évaluations axées sur les questions relatives aux droits de l'homme et de l'égalité de genre et être capable de travailler dans une équipe multidisciplinaire dans un environnement multiculturel

12.1. Rôles et responsabilités de l'équipe d'évaluation

Chef de l'équipe d'évaluation : Expert en matière de Santé reproductive

Le chef de l'équipe d'évaluation assumera la responsabilité générale de la conception et de la mise en œuvre de l'évaluation. Il/elle sera responsable de la production et de la soumission dans les délais impartis de tous les produits, conformément aux TdR. Il/elle dirigera et coordonnera le travail de l'équipe d'évaluation et garantira la qualité des produits de l'évaluation à toutes les étapes du processus. Le gestionnaire d'évaluation fournira des orientations méthodologiques à l'équipe

d'évaluation concernant l'élaboration du rapport de conception, en particulier, mais sans s'y limiter, l'approche d'évaluation, la méthodologie, le plan de travail et l'agenda de la phase de terrain, les rapports provisoires et finaux d'évaluation, ainsi que la présentation PowerPoint des résultats de l'évaluation. Il/elle dirigera la rédaction et présentation du rapport de conception et du rapport d'évaluation provisoire et final et jouera un rôle de premier plan dans les réunions avec le groupe de référence de l'évaluation et le bureau de pays. Le chef d'équipe sera également responsable de la communication avec le gestionnaire d'évaluation. Au-delà de ses responsabilités en tant que chef d'équipe, il/elle sera aussi un expert technique responsable pour un des domaines thématiques de programmation du programme de pays décrits ci-dessous.

Le Chef d'équipe d'évaluation jouera aussi le rôle d' *Expert en matière de Santé Reproductive*

L'expert en matière de Santé Reproductive et Planification familiale fournira une expertise sur les services intégrés de santé reproductive, le VIH et autres infections sexuellement transmissibles, la santé maternelle, élaboration de la feuille de route du CNRAMM, Suivi, gestion et évaluation de l'utilisation du paquet complet de services SSR/PF de qualité, l'intégration du Dispositif Minimum d'Urgence (DMU) , la mise en œuvre de l'enquête MISC6, l'évaluation du programme de santé sexuelle et reproductive, et planification familiale et la planification familiale. Il/elle contribuera à la conception méthodologique de l'évaluation et participera aux travaux de collecte et d'analyse des données, avec la responsabilité spécifique de contribuer aux parties des produits de l'évaluation correspondants à son domaine d'expertise thématique. Il/elle fournira une contribution de fond tout au long du processus d'évaluation, notamment en contribuant à l'élaboration de la méthodologie d'évaluation, du plan de travail de l'évaluation et de l'agenda pour la phase de terrain, et en participant à des réunions avec le gestionnaire d'évaluation, le personnel du bureau de pays de l'UNFPA Algérie et le groupe de référence de l'évaluation. Il/elle entreprendra une revue documentaire et conduira des entretiens et des discussions de groupe avec les parties prenantes, suivant les instructions du chef de l'équipe d'évaluation.

Membre de l'équipe d'évaluation: Expert en matière d'égalité de genre

L'expert en matière de l'égalité de genre fournira une expertise sur les droits humains des femmes et des filles, en particulier les droits reproductifs, l'autonomisation des femmes et des filles, l'engagement des hommes et des garçons, ainsi que la violence basée sur le genre, l'exploitation du

dividende démographique, la sensibilisation pour l' accès accru à l'information et aux services SSR/PF/VBG , l'accompagnement des jeunes filles victimes de tous types de violences, l'analyse des déterminants de violence basée sur le genre. Il/elle contribuera à la conception méthodologique de l'évaluation et participera aux travaux de collecte et d'analyse des données, avec la responsabilité spécifique de contribuer aux parties des produits de l'évaluation correspondants à son domaine d'expertise thématique. Il/elle fournira une contribution de fond tout au long du processus d'évaluation, notamment en contribuant à l'élaboration de la méthodologie d'évaluation, du plan de travail de l'évaluation et de l'agenda pour la phase de terrain, et en participant à des réunions avec le Gestionnaire d'évaluation, le personnel du bureau de pays de l'UNFPA Algérie et le groupe de référence de l'évaluation. Il/elle entreprendra une revue documentaire et conduira des entretiens et des discussions de groupe avec les parties prenantes, suivant les instructions du/de la chef/fe de l'équipe d'évaluation.

Membre de l'équipe d'évaluation: Expert en matière de population et développement

L'expert en matière de population et développement fournira une expertise sur les questions de population et développement, telles que le recensement, le dividende démographique et les systèmes statistiques nationaux , les nouvelles technologies pour le recensement et la MICS6, les échanges et coopération Sud-Sud, Nord-Sud, la revue nationale du programme d'action de la CIPD Il/elle contribuera à la conception méthodologique de l'évaluation et participera aux travaux de collecte et d'analyse des données, avec la responsabilité spécifique de contribuer aux parties des produits de l'évaluation correspondants à son domaine d'expertise thématique. Il/elle fournira une contribution de fond tout au long du processus d'évaluation, notamment en contribuant à l'élaboration de la méthodologie d'évaluation, du plan de travail de l'évaluation et de l'agenda pour la phase de terrain, et en participant à des réunions avec le Gestionnaire d'évaluation, le personnel du bureau de pays de l'UNFPA Algérie et le groupe de référence de l'évaluation. Il/elle entreprendra une revue documentaire et conduira des entretiens et des discussions de groupe avec les parties prenantes, suivant les instructions du/de la chef/fe de l'équipe d'évaluation.

Membre d'équipe de l'évaluation : Jeune évaluateur émergent

Le jeune évaluateur émergent contribuera à toutes les phases du processus de l'évaluation de programme de pays. Il/elle soutiendra le chef et les membres de l'équipe d'évaluation dans le développement de la méthodologie d'évaluation, la revue documentaire, l'examen et l'affinement

de la théorie du changement du programme de pays, la finalisation des questions d'évaluation et l'élaboration de la matrice d'évaluation, des méthodes et outils de collecte de données, et des indicateurs Le jeune évaluateur émergent participera également à la collecte de données (les visites de sites, entretiens et discussions de groupe) et contribuera à l'analyse des données et à la rédaction du rapport d'évaluation, suivant les instructions du chef de l'équipe d'évaluation. Il/elle fournira un soutien administratif tout au long du processus d'évaluation et participera à des réunions avec le gestionnaire d'Évaluation, le personnel du bureau de pays de l'UNFPA Algérie et le groupe de référence de l'évaluation.

La modalité et la participation des membres de l'équipe d'évaluation (y compris celle de l'évaluateur émergent) au processus d'évaluation leurs responsabilités lors de la collecte et de l'analyse des données, la nature de leurs contributions respectives pour la rédaction du rapport de conception et du rapport d'évaluation provisoire et final seront établis avec le chef de l'équipe d'évaluation et ces tâches seront accomplies sous sa supervision.

12.2. Qualifications et expérience de l'équipe d'évaluation

Chef d'équipe et expert de Sante Reproductive

Les compétences, aptitudes et expérience du chef d'équipe de l'évaluation devraient inclure:

- **Un diplôme universitaire de troisième cycle en santé publique, médecine, financement et économie de la santé, Épidémiologie, biostatistiques ou tout autre domaine connexe.**
- 10 ans d'expérience dans la conduite ou la gestion des évaluations dans le domaine du développement international
- Une vaste expérience dans la conduite des évaluations complexes notamment celles commanditées par les organismes des Nations Unies et/ou autres organisations internationales et ONG.
- **Expertise confirmée en matière de Sante Reproductive (voir profils ci-dessous).**
- Une connaissance approfondie des évaluations à base théorique et des modèles logiques et une maîtrise des méthodes de collecte de données qualitatives et quantitatives, ainsi qu'une

capacité à maintenir un niveau élevé de qualité des évaluations conformément aux normes définies par l'UNFPA et l'UNEG.

- Aptitude à garantir l'éthique et l'intégrité du processus d'évaluation, y compris la confidentialité et le principe "ne pas nuire" (do no harm principle).
- Capacité à intégrer les problématiques relatives aux droits de l'homme et au genre dans toutes les phases du processus d'évaluation.
- Excellentes compétences en gestion et en leadership pour coordonner le travail de l'équipe d'évaluation et une capacité forte à partager compétences et connaissances techniques en matière d'évaluation.
- Capacité à encadrer le travail d'un jeune évaluateur émergent, à créer un environnement propice à son/sa participation effective au travail de l'équipe d'évaluation, et à apporter la supervision et l'appui nécessaires au renforcement de ses capacités.
- Expérience de travail avec une équipe multidisciplinaire des experts, y compris avec des jeunes évaluateurs émergents.
- Excellentes aptitudes en relations interpersonnelles et en communication (écrite et orale).
- Bonne connaissance du contexte de développement national d'Algérie.
- Familiarité avec les mandats et les activités de l'UNFPA ou autres organisations des Nations Unies serait un avantage.
- Excellente maîtrise de la langue Françaises écrite et orale.

Expert de l'égalité de genre

Les compétences, aptitudes et expérience de l'expert en matière de l'égalité de genre devraient inclure :

- **Un diplôme universitaire de troisième cycle en études de genre**, des droits de l'homme, sciences sociales, études de développement ou tout autre domaine connexe.
- 5-7 ans d'expérience dans la conduite des évaluations, revues ou études de recherche dans le travail de S&E dans le domaine du développement international
- Connaissance approfondie en matière de l'égalité de genre et l'autonomisation des femmes et des filles, de la VBG.
- Aptitude à garantir l'éthique et l'intégrité du processus d'évaluation, y compris la confidentialité et principe "ne pas nuire" (do no harm principle).

- Capacité à intégrer les problématiques relatives aux droits de l'homme et au genre dans toutes les phases du processus d'évaluation.
- Bonne connaissance des approches et de la méthodologie d'évaluation et capacité démontrée à appliquer les méthodes de collecte de données quantitatives et qualitatives.
- Excellentes capacités d'analyse et aptitude à résoudre des problèmes.
- Capacité à collaborer avec un jeune évaluateur émergent et à créer les conditions de sa participation effective au travail de l'équipe d'évaluation.
- Expérience de travail avec une équipe multidisciplinaire des experts, y compris avec des jeunes évaluateurs émergents.
- Excellentes aptitudes en relations interpersonnelles et en communication (écrite et orale).
- Bonne connaissance du contexte de développement national d'Algérie.
- Familiarité avec les mandats et les activités de l'UNFPA ou autres organisations des Nations Unies serait un avantage.
- Excellente maîtrise de la langue Française écrite et orale.

Expert de population et du développement

Les compétences, aptitudes et expérience de l'expert en matière de la population et du développement devraient inclure:

- **Un diplôme universitaire de troisième cycle** en démographie ou études de population, statistiques, sciences sociales, études de développement ou tout autre domaine connexe.
- 5-7 ans d'expérience dans la conduite des évaluations, revues ou études de recherche dans le travail de S&E dans le domaine du développement international.
- Connaissance approfondie en matière de la génération, l'analyse, la diffusion et l'utilisation des données du recensement de la population et des logements pour le développement, les dynamiques démographiques, la migration et les systèmes statistiques nationaux.
- Aptitude à garantir l'éthique et l'intégrité du processus d'évaluation, y compris la confidentialité et le principe "ne pas nuire" (do no harm principle).
- Capacité à intégrer les problématiques relatives aux droits de l'homme et au genre dans toutes les phases du processus d'évaluation.
- Bonne connaissance des approches et de la méthodologie d'évaluation et capacité démontrée à appliquer les méthodes de collecte de données quantitatives et qualitatives.
- Excellentes capacités d'analyse et aptitude à résoudre des problèmes.

Capacité à collaborer avec un jeune évaluateur émergent et à créer les conditions de son/sa participation effective au travail de l'équipe d'évaluation.

- Expérience de travail avec une équipe multidisciplinaire des experts, y compris avec des jeunes évaluateurs émergents.
- Excellentes aptitudes en relations interpersonnelles et en communication (écrite et orale).
- Bonne connaissance du contexte de développement national d'Algérie.
- Familiarité avec les mandats et les activités du UNFPA ou autres organisations des Nations Unies serait un avantage.
- Excellente maîtrise de la langue Françaises et orale.

Jeune évaluateur émergent

Le jeune évaluateur émergent devra être âgé de moins de 35 ans et ses compétences, aptitudes et expérience devraient inclure

- Un diplôme d'études supérieures (BAC+3) en Santé Publique, Démographie ou Études de Population, Sciences Sociales, Études de Développement ou tout autre domaine connexe.
- Une certification en évaluation ou une qualification équivalente.
- Moins de cinq ans d'expérience professionnelle dans la conduite d'évaluations ou en S&E dans le domaine du développement international.
- Excellentes capacités d'analyse et aptitude à résoudre des problèmes.
- Capacité démontrée à travailler en équipe.
- Bonnes capacités d'organisation, de communication et de rédaction.
- Bonne maîtrise des technologies de l'information et de la communication et des outils de visualisation des données.
- Familiarité avec les mandats et les activités de l'UNFPA ou autres organisations des Nations Unies serait un avantage
- Excellente maîtrise de la langue Françaises écrite et orale.

13. Budget et modalités de paiement

Les évaluateurs recevront un forfait journalier calculé en fonction des qualifications et de l'expérience sur la base du barème de l'UNFPA.

Les paiements seront effectués:

À l'approbation du rapport de conception	20%
À la remise d'un rapport d'évaluation provisoire de qualité satisfaisante	40%
À l'approbation du rapport d'évaluation final et de la présentation PowerPoint pour la diffusion des résultats de l'évaluation	40%

En plus des forfaits journaliers, et en cas de déplacement hors wilaya, les évaluateurs recevront une indemnité journalière de subsistance (IJS) conformément aux dispositions de la directive relative aux missions de l'UNFPA, et sur la base des taux applicables de l'IJS des Nations Unies pour le lieu de mission. Les frais de voyage seront réglés séparément de la rémunération de consultation.

La répartition provisoire des journées du travail au sein de l'équipe d'évaluation sera la suivante:

	Chef d'équipe	Membres d'équipe (experts thématiques et Jeune Evaluator Emergent)*
Phase de conception	7	5
Phase de terrain	15	15
Phase de rédaction du rapport	14	10

Phase de facilitation d'utilisation et de diffusion des résultats de l'évaluation	<i>1</i>	<i>0</i>
TOTAL (jours ouvrables)	<i>37</i>	<i>30</i>

*Le nombre de jours par membre de l'équipe

Le nombre exact de journées du travail sera fixé par le gestionnaire d'évaluation. La distribution finale du volume du travail sera proposée par l'équipe d'évaluation dans le rapport de conception et soumise à l'approbation du gestionnaire d'évaluation.

14. Bibliographie et ressources

Les documents suivants seront mis à la disposition de l'équipe d'évaluation dès le recrutement effectué:

Documents de l'UNFPA

1. Plan stratégique de l'UNFPA (2014-2017) (y compris les annexes)
<https://www.unfpa.org/resources/strategic-plan-2014-2017>
2. Plan stratégique de l'UNFPA (2018-2021) (y compris les annexes)
<https://www.unfpa.org/strategic-plan-2018-2021>
3. Politique d'évaluation de l'UNFPA (2019)
<https://www.unfpa.org/admin-resource/unfpa-evaluation-policy-2019>
4. Manuel d'évaluation: Comment concevoir et effectuer une évaluation de programme de pays à l'UNFPA (2019) (en anglais)
<https://www.unfpa.org/EvaluationHandbook>
5. Évaluations centralisées pertinentes effectuées par le Bureau d'évaluation de l'UNFPA - disponibles à: <https://www.unfpa.org/evaluation>

Stratégies, politiques et plans d'action nationaux de **Algérie**

6. Stratégie nationale de réduction de la pauvreté
7. Plan national de développement
8. Plan-cadre stratégique de coopération des Nations Unies pour le développement (CdCS) et/ou Plan-cadre des Nations Unies pour la coopération au développement durable (UNSDCF)
9. Stratégies et politiques nationales pertinentes pour chaque domaine thématique de programmation

Documents de programmation du bureau de pays **Algérie** de l'UNFPA

10. UNFPA 6^{ème} Descriptif de programme de pays 2017-2021
11. Analyse/bilan commun de pays des Nations Unies (BCP)
12. Plans annuels du travail du bureau de pays et rapports thématiques
13. Documents du programme conjoint des Nations Unies

14. Examens à mi-parcours des interventions/programmes dans les différents domaines thématiques de programmation
15. Rapports sur les ressources de base et les autres ressources
16. Stratégie du bureau de pays pour la mobilisation des ressources

Documents de S&E du bureau de pays UNFPA

17. Matrice S&E du programme de pays 2017-2021
18. Plans et rapports annuels sur les résultats du bureau de pays
19. Rapports de suivi trimestriels du bureau de pays
20. Revue à mi-parcours du 5ème Programme de pays à:
<https://web2.unfpa.org/public/about/oversight/evaluations/>

Autres documents

21. Mise en œuvre de plans du travail et rapports de progrès des partenaires
22. Rapports des partenaires de mise-en-oeuvre
23. Rapports d'audit et rapports visites de terrain
24. Ordres du jour et procès-verbaux des réunions des groupes de travail conjoints des Nations Unies
25. Rapports des bailleurs de fonds si disponibles.

15. Annexes

Les annexes citées ci-dessous (à l'exception de l'annexe H) seront mises à disposition du Consultant avant le démarrage de la mission

A	Théorie du changement
B	Carte des parties prenantes
C	Modèle de matrice d'évaluation
D	Liste des projets Atlas
E	Grandes lignes du rapport de conception
F	Grille d'appréciation de la qualité d'évaluation
G	Modèle de réponse de la direction
H	Grandes lignes du rapport d'évaluation final
I	Directives d'édition du Bureau d'Évaluation

